

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
International federation for Human Rights
Federación Internacional de Derechos Humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

Mali

L'exploitation minière et les droits humains

Mission internationale d'enquête

TROISIEME PRODUCTEUR D'OR D'AFRIQUE, LE MALI NE RECOLTE QUE DES POUSSIÈRES



Table des matières

RESUME	6
INTRODUCTION	8
1) Présentation de la mission de la FIDH	8
2) Le mirage de l'or au Mali	9
A/ Une économie sous influence	9
B/ Cartographie de l'or malien.....	11
PREMIERE PARTIE - LE RESPECT DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LES EXPLOITATIONS MINIERES AU MALI : LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES	16
1) Le cadre juridique de protection des droits économiques et sociaux	16
A/ le cadre juridique international	16
B/ Le cadre juridique national	17
C/ La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme	17
2) La mise en oeuvre de leur responsabilité sociale et légale par les entreprises opérant dans le secteur minier au Mali	19
A/ Les fonds de développement local des entreprises minières	19
a/ Le programme de développement de Morila S.A.....	19
b/ Le programme de développement local de la SEMOS	20
B/ Droit à la santé	22
C/ Obligations visant la protection de l'environnement.....	23
D/ Droits des travailleurs.....	24
a/ Droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire	24
b/ Respect du contrat de travail	24
c/ La prime de rendement.....	24
d/ Les conditions de vie des travailleurs.....	24
e/ Les conditions de travail	25
E/ Droit à la sécurité de la personne	25
DEUXIEME PARTIE: L'OR NE CONTRIBUE PAS A LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX AU MALI	28
1) Un secteur aurifère autarcique	28
2) L'échec de la privatisation de l'or au Mali	30
A/ La politique de la Banque mondiale pour attirer les investisseurs étrangers	30
B/ Les efforts du Mali pour attirer les investisseurs étrangers.....	33
C/ La faiblesse des investissements directs étrangers au Mali.....	34

TROISIEME PARTIE : L'ETAT, UN PARTENAIRE EN OR	38
1) Un code minier schizophrène	38
A/ Durée de vie des mines.....	40
B/ Un code pour rien.....	40
2) Des rapports de force déséquilibrés	41
A/ Un percepteur bien peu contraignant.....	41
B/ Un Etat actionnaire pris en otage.....	42
C/ Un régulateur impuissant	43
CONCLUSION	47
ANNEXE - Liste des personnes rencontrées	50

"Il n'y a rien de si extravagant que de faire périr un nombre innombrable d'hommes pour tirer du fond de la terre l'or et l'argent ; ces métaux d'eux-mêmes absolument inutiles, et qui ne sont des richesses que parce qu'on les a choisis pour en être les signes"

Montesquieu, "Lettres persanes"

"Si nous ne faisons pas en sorte que la mondialisation profite à tous, elle finira par ne profiter à personne"

Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies

RÉSUMÉ

Depuis 1990, l'extraction d'or est devenue une activité économique majeure du Mali, et la deuxième source de revenus d'exportation après le coton. Cette rapide croissance a suscité de nombreux espoirs de développement, espoirs encore renforcés par le boom du cours de l'or sur les marchés mondiaux depuis quelques années.

Activité économique à fort potentiel, l'exploitation de l'or pourrait en effet contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en créant de l'emploi dans le secteur minier et en ayant un effet d'entraînement sur d'autres secteurs de l'économie. Elle devrait également améliorer les ressources de l'Etat, et donc sa capacité à assumer des dépenses utiles pour la société (éducation, santé, infrastructures, etc.). Enfin, l'implantation d'une industrie extractive s'accompagne souvent de programmes de développement locaux destinés à atténuer ou compenser les effets, notamment environnementaux, de l'activité minière.

Pourtant, sur tous ces aspects, la contribution du secteur minier au développement malien est très faible, voire négative.

Les entreprises minières mettent sur le devant de la scène leurs actions volontaires en faveur des communautés locales, menées au titre de leur "responsabilité sociale et environnementale" (RSE), alors même que ces programmes n'ont que des résultats limités et parfois pervers ; dans le même temps, elles obtiennent des exemptions fiscales et sociales leur permettant de tirer le meilleur profit de leur activité, et vont parfois jusqu'à commettre des violations des réglementations existantes lorsque celles-ci leur paraissent trop contraignantes.

Par ailleurs, le fonctionnement même du secteur aurifère malien a peu d'effet d'entraînement sur le reste de l'économie. Ce secteur est en effet largement coupé des autres secteurs économiques et complètement tourné vers l'exportation. A côté de la monoculture du coton, le Mali a ainsi développé une "monoculture de l'or", autre ressource primaire destinée à être transformée et commercialisée à l'étranger. Ce qui est en cause ici, c'est le modèle de développement économique mis en œuvre par les gouvernements successifs, sous l'influence des institutions financières internationales.

Enfin, cette situation tient à la position de faiblesse et à l'ambivalence de l'Etat, qui a pourtant la responsabilité première des orientations données au développement national et de la réalisation des droits économiques et sociaux de la population. Alors même qu'il est doté de peu de moyens et qu'il connaît une corruption endémique, l'Etat malien voit son rôle affaibli par le fonctionnement du secteur minier, dans lequel il est passé du rôle de propriétaire à celui de régulateur et percepteur d'une part, et d'actionnaire d'autre part.

Le code minier de 1991, qui a marqué le tournant libéral dans la politique minière du Mali, réserve à l'Etat une part minoritaire du capital des sociétés d'exploitation minière. L'Etat est donc systématiquement actionnaire minoritaire des mines d'or du pays, aux côtés des grandes entreprises internationales. Cette situation place l'Etat dans une position schizophrène : il est à la fois régulateur et régulé, percepteur et contribuable, instance de contrôle et acteur économique.

Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il existe de forts conflits d'intérêts entre ses différentes fonctions. Ainsi, tandis que l'Etat-percepteur a intérêt à maximiser les recettes fiscales donc les taxes imposées aux entreprises, l'Etat actionnaire a intérêt à maximiser ses profits après impôts, donc à voir minorer la fiscalité. La durée de vie d'une mine est sans doute le terrain où les intérêts divergents de l'Etat et des opérateurs économiques s'opposent le plus clairement. La franchise fiscale incite en effet les entreprises à surexploiter les réserves de la mine pendant la période initiale de cinq ans pendant laquelle elles ne paient aucune taxe.

En assignant ainsi deux rôles divergents aux mêmes représentants de l'Etat, la réglementation malienne, élaborée sous la férule des bailleurs de fonds internationaux, contraint le gouvernement à un grand écart permanent et neutralise sa capacité à défendre les intérêts du peuple malien. Cette dualité a été officiellement dénoncée dans un rapport de la Direction générale de la Géologie et des Mines de 2004 : "la Commission constate que le contrôle effectué sur les sociétés par ces structures (les Ministères) a toujours été fait dans le cadre de l'Etat partenaire au détriment de l'Etat puissance publique". Dans des cas de conflit du travail ou de pollution environnementale, l'Etat malien a ainsi pris le parti des

entreprises ou ignoré les violations dont elles étaient responsables.

Faute de le pouvoir ou de le vouloir, l'Etat ne remplit donc pas son rôle de régulation et de contrôle de l'activité des entreprises, ni de répartition des revenus nationaux au bénéfice de la population. Les entreprises minières, quant à elles, sous la pression des organisations de la société civile malienne et de la communauté internationale, adoptent des mesures visant à répondre aux critiques dont elles sont la cible, notamment en mettant en place des fonds de développement communautaire. Ces programmes sont pourtant loin de constituer une panacée: ils ne sont pas toujours participatifs, ne s'inscrivent pas dans le long terme et servent trop souvent à camoufler certains manquements des entreprises à leurs obligations légales.

Quinze ans après le début du boom de l'exploitation aurifère au Mali, la population attend encore de pouvoir réellement bénéficier de ses retombées, que ce soit dans l'industrialisation, en ce qui concerne le marché de l'emploi, l'état des finances publiques, ou le niveau des dépenses sociales. Le Mali a offert aux investisseurs internationaux un environnement propice à leur enrichissement mais qui ne garantit ni le respect des droits fondamentaux, ni l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population.

La FIDH recommande :

A l'Etat malien :

- d'assumer pleinement ses fonctions de puissance publique notamment pour faire respecter sa réglementation (code minier, législation sociale, règles fiscales) et de contrôler les activités des entreprises.
- d'assurer l'intégration d'obligations sociales et environnementales lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords d'investissement et dans les révisions dont le code minier fera l'objet à l'avenir, ainsi que les moyens de leur respect.
- de faciliter l'adoption d'une convention collective offrant une protection étendue des droits des travailleurs du secteur minier.
- de mettre en oeuvre ses engagements liés à l'EITI et en particulier de faire réaliser par une société d'audit un

rapprochement des revenus déclarés par les compagnies minières et par les différents organismes collecteurs de l'Etat, de publier les revenus reçus des sociétés et d'intégrer la société civile à la conception et au suivi du processus d'exécution de l'initiative.

Aux entreprises minières présentes au Mali

- de s'abstenir de solliciter des exemptions aux obligations que fixe la législation malienne, notamment en matière fiscale ; aux termes des Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales, ces entreprises doivent "s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines" ;

- de publier l'ensemble des chiffres concernant la production minière et les paiements effectués à l'Etat;

- de se soumettre pleinement à la législation malienne, notamment en respectant la législation sociale, en payant en temps voulu les taxes et dividendes dus à l'Etat, et en respectant les dispositions environnementales du code minier.

Aux institutions financières internationales et aux autres bailleurs de fonds

- de ne pas inciter l'Etat malien à établir des dispositions en faveur des investissements étrangers contrevenant à ses obligations internationales en matière de respect, protection et promotion des droits de l'Homme.

- d'adopter des règlements visant la protection des droits humains et de l'environnement et de ne pas fournir des garanties financières aux entreprises dont les projets d'exploitation et de réhabilitation après fermeture de la mine ne respectent pas les exigences sociales et environnementales adoptées.

INTRODUCTION

Depuis quelques années le cours de l'or connaît un boom incroyable sur les marchés mondiaux. Mais à qui profite cette augmentation des cours ? Les pays producteurs d'or dans le Sud sont parmi les plus pauvres de la planète. Le Mali, troisième producteur d'or d'Afrique, est le 175^{ème} pays (sur 177) sur l'échelle du développement humain. Au Mali, l'exportation de l'or a dépassé celle du coton dans le PIB de l'Etat et pourtant la croissance du PIB a chuté en 2004 et peine à retrouver son niveau antérieur en 2005 et 2006. Le Mali continue de montrer un taux d'analphabétisme de 70%, et 90% de la population vit avec moins de 2\$ par jour.

Alors comment le boom extractif contribue-t-il au développement du Mali ? Ou simplement, l'extraction de l'or contribue-t-elle au développement du Mali ?

Sont évidemment dans la ligne de mire pour ce bilan mitigé, les entreprises du secteur qui bénéficient de généreuses exonérations de taxes, qui distribuent au compte goutte une aide aux communautés et qui contournent les droits syndicaux.

Et pourtant, l'analyse est plus complexe. La réalisation des droits économiques et sociaux engage la responsabilité de l'Etat: cet Etat a-t-il la volonté ou le pouvoir de mettre en oeuvre ces droits ?

1) Présentation de la mission de la FIDH

Lors du Forum social mondial "polycentrique" de Bamako¹, en janvier 2006, la FIDH, le secours catholique et le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation à Montréal² (CEDIM) ont organisé un atelier sur la question de "la responsabilité sociale des entreprises dans l'exploitation des ressources naturelles en Afrique", au cours duquel des anciens grévistes de la mine de Morila sont intervenus pour dénoncer la détention prolongée de 9 de leurs camarades et anciens mineurs de Morila depuis plus de quatre mois. L'affaire des mineurs de Morila s'est propagée jusqu'en Europe puisqu'une des filiales de Bouygues BTP est sous-contractée dans l'exploitation de cette mine et se trouve au coeur du conflit avec les travailleurs.

La FIDH a décidé de mener l'enquête en mandatant le

Président de l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) pour recueillir des informations sur ce cas en avril 2006. La mission a fait état notamment de conditions de détention déplorables et de retards non-justifiés dans le processus de la justice.

La FIDH a alors envoyé une nouvelle mission au mandat élargi chargée d'enquêter sur le respect des droits économiques et sociaux dans l'extraction de l'or au Mali et au Burkina Faso. Le présent rapport traite de la situation au Mali, la question des mines au Burkina Faso fera l'objet d'une publication distincte.

La mission internationale d'enquête de la FIDH se composait d'Isabelle Gourmelon, journaliste économique indépendante (France) et spécialiste de l'Afrique, d'Aurélien Arnaud, coordonnatrice du CEDIM et de Jean-Claude Katende, président de l'ASADHO-Katanga, Association africaine de défense des droits de l'homme à Lubumbashi en République démocratique du Congo et spécialiste des questions minières.

La mission s'est déroulée du 4 au 18 juin 2006, les chargés de mission ont passé 12 jours au Mali et 4 jours au Burkina Faso. La mission a pu se dérouler grâce au soutien des organisations membres de la FIDH l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) et du Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP). Au Mali, les chargés de mission ont rencontré les différents acteurs impliqués dans l'activité minière : entreprises, représentants des travailleurs et des communautés locales, autorités locales et nationales, ONG. La mission s'est également entretenue avec le Parlementaire qui a présidé la Commission parlementaire sur les mines devant l'Assemblée nationale (liste des personnes rencontrées en annexe). La mission s'est rendue à Bamako, Morila et Bougouni

Dans le cadre d'une enquête plus approfondie sur "l'affaire de Morila", la FIDH a voulu rencontrer tous les partenaires sociaux impliqués : les représentants des différentes sections syndicales du Mali chargées de l'industrie minière, du syndicat national aux syndicats des entreprises exploitantes de Morila : Morila S.A et la Somadex, l'inspecteur du travail de Sikasso en charge de l'approbation des licenciements et des avis de grève, le juge de Bougouni en charge des dossiers des 32 mineurs

arrêtés dans l'affaire de l'explosion des bus de la Somadex, les prisonniers, l'ancien secrétaire général du comité syndical de la Somadex, les anciens grévistes de la Somadex, les responsables des ressources humaines de la Somadex. Dénouer l'histoire de l'emprisonnement des 9 anciens grévistes s'est révélé être une tâche importante qui a permis de mieux comprendre et d'approfondir les relations de travail entretenues dans le milieu de l'exploitation minière, de rencontrer les travailleurs et d'aborder leurs revendications.

2) le mirage de l'or au Mali

A/ Une économie sous influence

La tradition aurifère malienne se perd à travers les âges. Mais l'ère industrielle de l'exploitation ne commence que timidement dans les années 80. C'est alors aux Soviétiques que le Président socialiste Moussa Traoré confie de chercher de l'or. Sans brillant succès. La mine de Kalana, ouverte en 1984, est un échec économique ; la société exploitante (Sogemork) sera dissoute en 1992. Depuis la chute du mur de Berlin, ce sont les Sud-africains qui investissent le sol malien où ils systématisent l'extraction industrielle. En 1990, la mine de Syama inaugure le début de cette nouvelle ère.

Primaire, l'économie malienne se décline en blanc et jaune. En 1999, pour la première fois, l'or dame le pion au coton en tête des exportations maliennes. Depuis, il s'est invité durablement sur le devant de la scène politique en devenant pour les Maliens le symbole aveuglant d'une richesse nationale dont ils ne profitent pas. 94 % de l'or est exporté, le reste sert à la joaillerie locale, selon l'administration malienne³.

En 2001, pour la première fois, la seule richesse extraite du sol malien contribue à plus de la moitié des revenus d'exportations⁴. Revenus qui eux-mêmes augmentent plus vite que les importations, minorant ainsi le déficit de la balance commerciale malienne. Cette amélioration du solde commercial malien est saluée unanimement par les économistes comme l'un des seuls signes positifs pour l'économie malienne.

Pendant ce temps, la filière cotonnière, étouffée par les subventions publiques des cotons européens et américains, s'effondre. Bilan sans appel : en 1996, l'or génère 18 % des exportations maliennes⁵. Le coton, 61 %. Six ans plus tard, en 2002, la tendance s'est complètement

inversée : l'or génère 65,4 % des exportations faisant du Mali un des pays les plus "accrocs" au métal jaune⁶. Le coton, 22,4 %. Les exportations d'or devraient croître de 6 % à 7 % en 2006. Au total entre 1997 et 2005, les exportations aurifères du Mali se sont élevées à 2.290 milliards de francs CFA (100 Fcs CFA = 0,15€)⁷.

Dans les zones minières, la guerre des ors est bien réelle. A Sanso, le village mitoyen de la mine de Morila à 200 kilomètres au sud de la capitale Bamako, les surfaces cotonnières cultivées ont chuté de 68,4 % en l'espace de cinq ans, entre 1999 et 2004, la mine occupant les champs et les ouvriers agricoles avec pour conséquence la disparition des trois quarts des exploitations⁸.

Cette domination de l'or dans les exportations s'étiole au sein de l'économie nationale. En effet, au Mali, le coton nourrit 3,3 millions de personnes travaillant dans 200.000 exploitations. Alors que les mines industrielles emploient 12.000 personnes, soit à peine un dixième de la masse salariale du secteur formel⁹. C'est l'orpaillage traditionnel qui crée le plus d'emplois : 100.000 chercheurs d'or, selon le FMI¹⁰ et 200.000 selon la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM)¹¹.

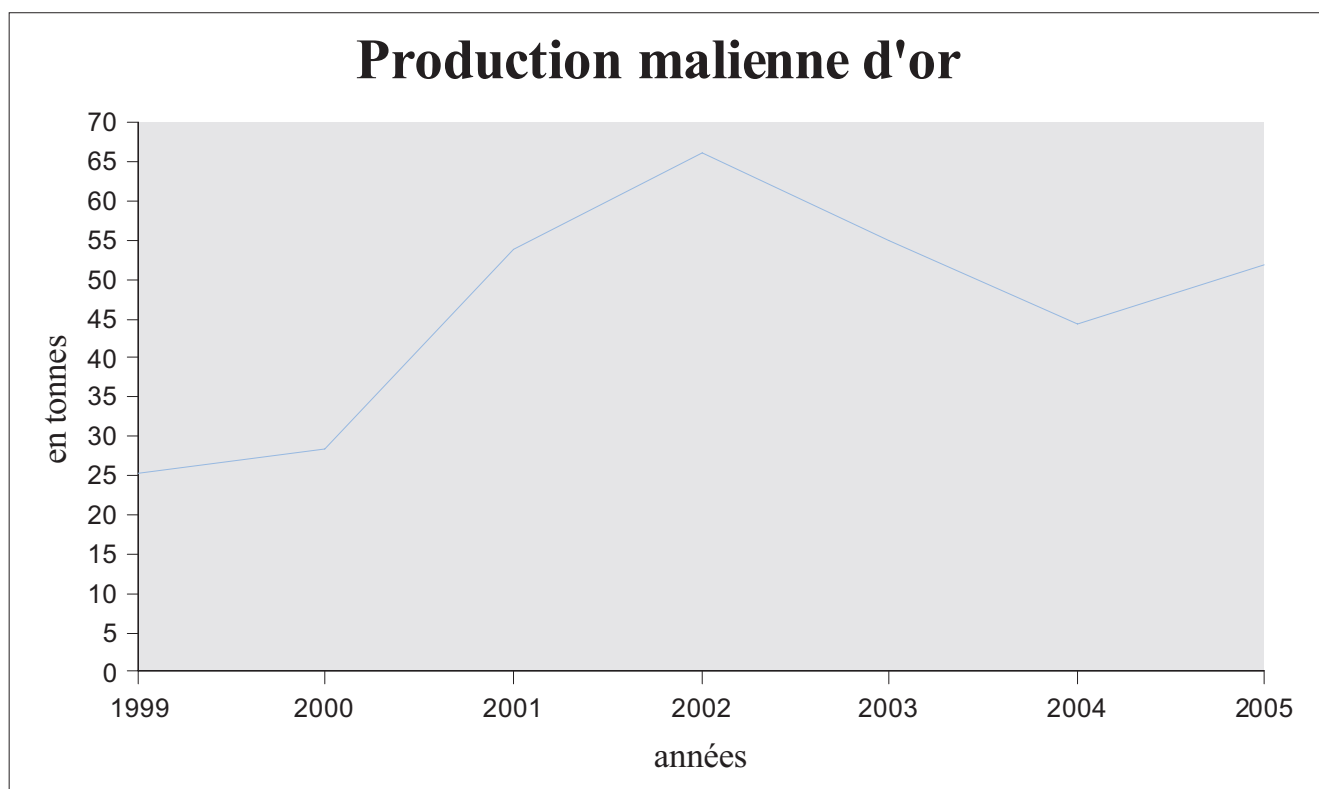
En 2004, le secteur minier a créé 7 % de la richesse nationale (PIB évalué à 1.282,5 milliards de francs CFA par le FMI¹²) : c'est à peine plus que l'élevage et la pêche (6 %), moins que l'industrie (11 %) et relativement peu par rapport aux secteurs des transports et du commerce (28 %). Mais cette part croît ; selon la Banque mondiale¹³, les mines représentaient 1,9 % du PIB en moyenne entre 1984 et 1993 alors que dans le même temps l'agriculture était à l'origine de 44 % du PIB et l'industrie de 5,8 %. Autre point de comparaison, au cours des vingt dernières années, l'aide extérieure a représenté en moyenne 20 % du revenu national, ce qui correspond au financement des huit dixièmes des investissements réalisés au Mali¹⁴.

Sur le front de la croissance, la loi de Finances pour 2006 prévoit que : *"la croissance économique devrait s'élever cette année à 6 %, grâce en particulier à l'ouverture de nouvelles mines"*¹⁵. Cette corrélation entre la hausse de la production d'or et la croissance était particulièrement prégnante jusqu'en 2002, année record avec 66 tonnes d'or extraites. La Banque mondiale affirme que depuis 1998, et son premier examen des politiques commerciales malienne, *"l'augmentation de la production et des exportations de l'or, devenu la première source de recettes de l'exportation du Mali, ont permis la réalisation d'un taux*

de croissance économique moyen de l'ordre de 5,2 pour cent (1998-02)"¹⁶. Mais en 2004 déjà, la situation semble s'être inversée puisqu'au même titre que l'agriculture, même si les proportions sont moindres, le secteur aurifère tire la croissance malienne vers le bas ; selon les experts de l'OCDE¹⁷, ces deux secteurs ont eu en 2004 une contribution négative (- 1,9 % pour l'agriculture et -1,1 % pour les mines). Cette année-là, les relais de croissance

étaient à chercher dans les transports, le commerce, l'industrie manufacturière, l'élevage, ou encore le BTP.

En somme, la part de l'or dans l'économie malienne n'a cessé de croître mais dans des proportions insuffisantes pour sortir le Mali de la "trappe à pauvreté" qui l'aspire depuis vingt ans.



B/ Cartographie de l'or malien

En 2003, avec 54,5 tonnes extraites¹⁸, le Mali devient le troisième producteur d'or d'Afrique loin derrière l'Afrique du sud et le Ghana, mais devançant la Tanzanie. Son rang mondial reste modeste : une treizième place. En cinq ans, pendant la deuxième moitié des années 90, la quantité d'or extraite au Mali a doublé.

Extrême concentration : 3 mines principales

Trois mines fétiches. Son succès aurifère des cinq dernières années, le Mali le doit à seulement deux mines. Mais quelles mines ! Sadiola et Morila ont produit, entre 1999 et 2003, à elles seules 83 % de l'or malien. En 1991, lors de sa découverte par IAMGold à 600 kilomètres au nord de Bamako, Sadiola est saluée par les experts comme la "*mine la plus prometteuse de l'année*". Celle de Yatela, inaugurée en 2001 (soit cinq ans après la mise en exploitation de Sadiola), n'est qu'à 25 kilomètres au nord de Sadiola, proximité qui les fait partager certains coûts et permet de qualifier la seconde de satellite de la première. En 2002, le Mali doit un pic de production à une surprise : l'or de Morila est beaucoup plus riche que prévu atteignant des teneurs exceptionnelles (supérieures à 5g/t). Cette année-là, elle fait sortir de terre en trois semaines un quart de la production annuelle malienne.

En 2005, Yatela a produit 98.000 onces d'or¹⁹, Sadiola 442.000 onces et Morila 655.000 onces (réserves évaluées à 3 millions d'onces). Ensemble, leurs réserves sont évaluées à environ 350 tonnes d'or. Sans nouvelles découvertes majeures, Sadiola et Morila devraient fermer leurs portes avant la fin de la décennie, Morila voir sa production décroître dès 2008 et fermer en 2013.

L'avenir, c'est Loulo, sise à 350 kilomètres au nord-est de la capitale Bamako. Lors de sa construction en 2004, "*another star is born*", clament les experts. Ouverte officiellement en novembre 2005, elle devrait produire 250.000 onces d'or par an pendant six ans, avant que ne débute son exploitation souterraine. Ses réserves sont évaluées à 9 millions d'onces et sa fermeture programmée en 2020²⁰.

Le reste en friche. Mais au Mali, plus qu'ailleurs, les chercheurs d'or s'attendent à de moins en moins de surprises. Avec des réserves évaluées officiellement à 800 tonnes d'or, le Mali n'est pas l'eldorado que laisserait penser ses trois mines "*vitrines*". "*Dans la tradition*

malienne, le métal jaune appartient aux diables. Il se fait voir quand ils sont contents et disparaît quand ils sont frustrés"²¹. Ils devaient être très heureux en 1324, quand l'empereur Kankou Moussa provoqua le premier crack mondial en inondant son parcours vers La Mecque d'or (8 tonnes transportées à dos de dromadaires). Ils le seraient donc moins aujourd'hui.

Grâce à la mise en production de la mine de Loulo, la production d'or malien en 2006 a dépassé 58 tonnes, soit une augmentation de plus de 18% par rapport à 2005, flirtant même avec le record de 63 tonnes enregistré en 2002 ; mais aucune des mines découvertes aujourd'hui n'est en mesure d'inverser la tendance à la baisse qui en 2011 conduirait à une production sous la barre des 35 tonnes²². Pour endiguer la chute, il faudrait produire 20 tonnes d'or de plus chaque année, ce qui nécessiterait de lourds investissements, mais surtout de chercher.

Or, "*toutes les découvertes actuelles sont connues depuis l'Indépendance*", reconnaît le ministre des Mines, Ahmed Diane Semega²³. Morila a été découverte grâce au soutien de la coopération belge et Sadiola du Fonds européen de développement (FED). Même la petite dernière Loulo, dont le deuxième puits baptisé Gara, a été révélé par le Syndicat de l'or en 1981. Avec seulement 19 permis activement sondés sur les 165 octroyés, le sous-sol malien ne semble pas prêt à révéler ses trésors. A titre de comparaison, "*l'eldorado*" burkinabé, qui compte 5 des 16 mines jugées les plus prometteuses de la région à l'horizon 2010, avec pour l'instant 30 détenteurs de permis d'exploration, est exploré sur 14 sites. Le Ghana voisin, lui, fait le plein avec 27 sites d'exploration réelle sur 212 permis. Seules 6 des 133 régions potentiellement riches en minerais divers du Mali sont cartographiées. Mais déjà le pays est considéré par les opérateurs comme mature. Pour que le panorama soit complet, citons encore les mines de Syama, au sud du pays. Mise en sommeil par Randgold Resources en 2001 après onze ans d'exploitation (dont les cinq premières assurées par l'Australien BHP), celle dont les réserves sont encore évaluées à 45 tonnes d'or a été rachetée par un groupe australien, Resolute Mining²⁴. Et les mines de Tabakoto, découverte par Nevsun Resources (Canada), inaugurée en mai 2006 et Kalana en novembre 2006. Elles affichent des réserves de 441.000 onces d'or qui seront exploitées par la Somika (dont l'Etat détient 20 % et Avnel Gold Limited 80 %) durant 12 à 20 ans. Quelque 6 milliards de francs CFA ont été investis²⁵. Mais, elles ne sont pas de taille à endiguer la décroissance programmée de la production d'or malienne.

L'orpaillage est d'or²⁶

L'orpaillage artisanal est ancestral en Afrique sub-saharienne. Mais, depuis vingt ans, la fièvre de l'or s'est emparée de ses paysans comme une traînée de poudre, du Ghana, au Niger, au Burkina-Faso en passant par le Sénégal et la Guinée. Au Mali, ils extraient environ 2,5 tonnes d'or par an, selon le consensus d'estimations souvent très approximatives. C'est deux fois moins que dans les années 1980, se souviennent les géologues. Les chercheurs d'or (qui seraient entre 100 000 et 200 000) n'hésitent pas à parcourir souvent des centaines de kilomètres, à s'expatrier parfois, à la recherche du bon filon. Souvent sur un simple oui-dire. L'orpaillage est exercé depuis toujours dans les régions du Bambouck et du Bourré, mais s'est étendu de nos jours à 350 sites, selon la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM)²⁷, qui vante même l'organisation, souvent méconnue, des mines artisanales : un "damantigui", chef ou propriétaire de la mine, est assisté de sa "tomboloma", police de la mine. Et cela bien sûr en dehors de tout contrôle étatique.

Dans la région de Kéniéba, les femmes représentent 90 % des travailleurs miniers (remontée, transport du minerai, broyage, lavage, aucune activité ne leur est interdite). La commission de l'énergie et des mines de l'Assemblée nationale²⁸ constate l'incapacité des collectivités territoriales à délivrer les autorisations d'exploitation artisanales, pourtant obligatoires pour chercher de l'or au Mali, en vertu de l'article 57 du code minier. Présidée par Tiémoukou Dembélé, député de cette région, la commission a consacré une part majeure de son rapport au placer (lieu d'orpaillage) de Massioko, à la lisière du fleuve Bagoé qui sert de frontière avec la Côte d'Ivoire, et à sa cohorte de maux !

En juin 2005, au plus fort de la ruée, la population du village explose : de 15 000 habitants à 85 000 personnes. Et finit par se stabiliser, à la faveur des désillusions, autour de 40 000 âmes. A cinq kilomètres de là, le placer remplace 1.000 hectares de forêts et de savanes ; même le fleuve voisin s'enlise sous les boues de tamisage, résidus du lavage de l'or. Les maladies se propagent (VIH/sida, méningites, choléra) dans une population dont moins de 10 % a accès à l'eau potable, sans que l'infirmier, la matrone et ses trois aide-soignants ne parviennent à soigner sous le hangar bâché de leur dispensaire, une population comparable à celle d'une ville française moyenne comme Gap, la préfecture des Hautes-Alpes.

Personne n'ignore la précarité des artisans orpailleurs. Et certains, comme les membres de l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA), voient même dans l'aide à l'artisanat aurifère la seule voie pour que les revenus de l'or se diffusent enfin dans la société africaine.

Le "club des trois" entreprises exploitantes

Depuis quinze ans, le scénario d'extraction de l'or malien est commun à toutes les mines. Parce qu'il n'a pas les moyens d'extraire son or et que la Banque mondiale en a décidé ainsi (voir infra, p.30), le gouvernement malien n'est qu'un actionnaire minoritaire des entreprises exploitantes présentes sur son sol. Ce sont de petites entreprises appelées junior²⁹ qui explorent une zone délimitée par un permis d'exploration. Au Mali, comme dans le reste de l'Afrique, les entreprises canadiennes sont très présentes, surtout parmi ces petites entreprises - les deux tiers des fonds levés par les juniors pour des projets en Afrique le sont sur la bourse de Toronto. Les juniors sont une quinzaine : Afriore Ltd, Afcan Metals Corp., African Metals Corp., Axmin inc., Azco Mining nc., Barrick Gold, Etruscan Resources, Fancamp Exploration Ltd, Golden Star Resources, Great Quest Metals Ltd, Metalex Ventures Ltd, Orezone Resources, Robex Resources, Teck Cominco Ltd.

Puis, quand elles trouvent le précieux métal, elles s'allient avec d'autres miniers, industriels ceux-là, pour l'exploiter, aussi grâce à un permis délivré par l'Etat. Au Mali, elles sont trois à monopoliser le secteur minier : AngloGold Ashanti (Sadiola 38 %, Yatela 40 %, Morila 40 %), Randgold (Morila 40 %, Loulo 80 %) et IAMGold (Sadiola 38%, Yatela 40 %).

L'organisation de la mine de Morila est à ce titre exemplaire : en juillet 2000, Randgold cède 40 % de son permis d'exploitation à AngloGold ; ils créent ensemble un joint-venture Morila Limited qui, avec l'Etat actionnaire à hauteur de 20 % forment Morila SA. C'est elle qui rémunère AngloGold Ashanti Services Mali SA comme opérateur ; 1 % des ventes d'or lui reviennent au titre des frais de gestion (un million de dollars en 2005, 800 000 dollars en 2004, auxquels s'ajoutent 400 000 dollars au titre des services "*consulting and purchasing*"³⁰). De plus, Morila SA traite le minerai une fois extrait, alors que l'excavation est confiée à un autre sous-traitant, la Somadex - filiale du groupe français Bouygues. C'est cette dernière qui a investi dans le matériel d'extraction, supportant ainsi la charge d'investissements colossaux ; Morila S.A. rembourse mois par mois. "*La valeur résiduelle du matériel fait encore l'objet de négociations*", indique la direction de la Somadex³¹.

Ces cascades de sous-traitance ne sont pas sans heurts. Randgold Resources en fait actuellement les frais avec la plainte en justice de son extracteur à Loulo, MDM

Ferroman, qui lui réclame 29 millions de dollars au titre d'une dette impayée.

AngloGold Ashanti, né en avril 2004 de la fusion du Sud-africain AngloGold Limited et du Ghanéen Ashanti Goldfields - pour une transaction de 1,42 milliard de dollars -, est dans le trio de tête des producteurs d'or mondiaux avec 21 mines sur les quatre continents. Cotée à Londres, New-York, Paris, Bruxelles, Johannesburg, Accra, l'entreprise est détenue à 43 % par des investisseurs américains, 23 % par des Sud-africains, 20 % par des Britanniques, 9 % par d'autres Européens et 0,4 % par d'autres Africains³². A côté d'actionnaires dominants comme Anglo American ou Bank of New York, un hôte inattendu : le gouvernement du Ghana détient 3,4 % du capital (au 31 décembre 2005).

L'entreprise a extrait 6,2 millions d'onces d'or en 2005, soit 6 % de mieux en un an. Et a gagné 469 millions de dollars, en hausse aussi de 6 %. L'Afrique du sud est prépondérante dans son portefeuille d'activité ; elle y emploie 42.000 salariés pour produire 2,6 millions d'onces d'or (en 2005) et y a investi 347 millions de dollars, donc prépondérante également dans ses bénéfices : 230 millions de dollars générés en Afrique du sud, contre 74 millions de dollars ailleurs en Afrique. Au Ghana, en Guinée, en Namibie, au Mali et en Tanzanie, ses salariés sont au nombre de 16.200, sa part de marché s'élève à 35 % (2,15 millions d'onces en 2005 et réserves évaluées à 23,2 millions d'onces) et elle y a investi 221 milliards de dollars.

Au Mali, AngloGold Ashanti a produit 528.000 onces, soit 8 % de sa production en 2005 (4% à Morila, 2,5 % à Sadiola et 1,5 % à Yatela). Et table sur une production en 2006 oscillant entre 518.000 et 539.000 onces. En 2005, le Mali lui a rapporté 70 millions de dollars (49 millions de dollars en 2004 et 72 en 2003), soit 6,7 % du profit ajusté du groupe (9% en 2004 et 7,7 % en 2003). Comme la Namibie avec un million de dollars, le Mali est en queue de peloton des destinations pour les investissements du géant sud-africain avec 8 millions de dollars dépensés, contre 22 millions en Guinée, 89 millions en Tanzanie, et 100 millions au Ghana. Au Mali, la société sud-africaine emploie environ 1.300 personnes (580 à Sadiola, 210 à Yatela et 478 à Morila).

Randgold Resources est une entreprise enregistrée sur l'île de Jersey, paradis fiscal au large des côtes anglaises, cotée depuis 2002 sur le Nasdaq, le marché américain des petites valeurs - sa capitalisation est d'un milliard de dollars en 2005. Cette société est rentable depuis 2000, soit trois ans après sa

création. Deux catégories d'actionnaires contrôlent les huit dixièmes de son capital : institutionnel avec BNY Limited (78 %) et public via les ADR, et les petits investisseurs américains (25 %)³³.

Présente au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Tanzanie, au Burkina-Faso et au Ghana, cette société pourrait être qualifiée par un oxymore, "junior adulte". Au Mali, c'est elle qui a découvert la mine exceptionnelle de Morila. La production malienne qui lui est attribuable est de 260.000 onces, soit 80 % de sa production totale. Fin 2005, l'ouverture de la mine de Loulo, dont rappelons-le, Randgold est seul actionnaire privé (80 %) aux côtés de l'Etat, réjouit ses dirigeants. "Nous faisons des profits dès

le premier mois", se félicite son directeur général (CEO) Mark Bristow. A Loulo, elle emploie environ 500 personnes (1.200 avec les sous-traitants). En 2005, l'entreprise a engrangé 41 millions de dollars de profits nets, contre 19 millions un an plus tôt.

IAMGold enfin, la seule entreprise canadienne de ce trio, exploite cinq mines en Afrique, dont deux au Mali, une au Botswana, deux Ghana et prospecte en Argentine, au Brésil et en Tanzanie. L'entreprise basée à Toronto et cotée au New York Stock Exchange depuis décembre 2005, a produit 447.000 onces en 2005 (+ 4 % en un an) et ses réserves s'élèvent à 4,5 millions d'onces.

L'or africain le plus riche du monde

Plus le temps passe et malgré les progrès technologiques, plus l'or est dur à dénicher. Entre 2000 et 2003, huit découvertes majeures³⁴ ont été faites dans le monde contre quinze entre 1970 et 1974. Sur tout le continent africain, et cette fois au cours des quinze dernières années, douze mines ont vu le jour (sur 54 dans le monde)³⁵. Mais le champion incontesté des découvertes est l'Amérique latine. Avec 7,7 milliards de tonnes de minerai en réserve, elle arrive loin devant l'Afrique et ses réserves estimées à 889 millions de tonnes. A titre de comparaison, l'Asie et l'Australie affichent respectivement des réserves de 1,7 milliard et 2,8 milliards de tonnes.

Mais l'or africain a deux particularités qui le rendent particulièrement attractif :

1/ L'extraction du minerai se fait à ciel ouvert dans 80 % des cas en 2004 ; les mines en Amérique latine sont elles à l'inverse majoritairement souterraines. En Afrique, les exploitations souterraines ou mixtes ont presque totalement disparu alors qu'elles étaient majoritaires en 1984 (respectivement 55 % et 40 %). Au Mali, l'exploitation des deux principales mines de Morila et Sadiola a conduit à l'excavation des minerais à plus de 200 mètres de profondeur creusant un puits long d'un kilomètre. Cet affleurement de l'or africain permet aux coûts d'exploitation d'être les plus bas de la planète (voir infra p.33). Une veine pour les investisseurs.

2/ Le minerai africain est le plus riche du monde. La teneur en or du minerai extrait du sol africain est de 3,1 grammes/tonne contre 0,81 g/t en Amérique latine. En valeur, le continent africain rattrape donc un peu son retard avec 88,7 millions d'onces en réserves, contre 201 millions d'onces en Amérique latine.

1. Le Forum social mondial s'est tenu à trois endroits différents en 2006, sur trois continents. Le forum de Bamako a été le premier des trois forums et a eu lieu du 19 au 23 janvier 2006. Il s'agissait du premier Forum social mondial en Afrique.

2. Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, Université du Québec à Montréal, <http://www.cedim.uqam.ca>

3. "La Contribution du secteur Minier à l'économie nationale", Bureau d'études, de conseils et d'interventions au Sahel (BECIS), décembre 1998.

4. Les exportations d'or sont limitées à 40 milliards de francs CFA en 1996. En 1997, elles triplent presque à 117 milliards. Et ne cessent de croître jusqu'en 2002, année record où l'or malien est exporté pour 400 milliards de francs CFA. Depuis, l'embellie s'éloigne : 326,8 milliards d'or exportés en 2003, 269 milliards en 2004. L'envolée des cours en 2005 permet de redresser la barre (355 milliards). "Mali : statistical appendix", IMF Country report n°06/89, 2006 et country report n°99/20, 1999.

5. "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.

6. En Tanzanie, l'or représente 44% des exportations, et au Ghana ce chiffre s'élève à 32%.

7. "Mali : statistical appendix", IMF Country report n°06/89, 2006 et country report n°99/20, 1999.

8. "Socio-economics effects of gold mining in Mali", CMI Report, 2006.
9. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC ", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006 et " Growth support project ", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.
10. *ibid.*
11. Mali-Minews Journal, n°6, mars avril 2005.
12. "Mali : statistical appendix", IMF Country report n°06/89, 2006.
13. "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.
14. "Stratégie de coopération et programme indicatif 2003-2007", Mali-Communauté européenne, 18 mars 2003.
15. *ibid.*
16. "Examen des politiques commerciales", WT/TPR/S/133 ; www.wto.org
17. "Perspectives économiques en Afrique", BafD/OCDE 2006.
18. Agence Française de développement au Mali, Octobre 2004. Selon la Direction nationale de la géologie et des mines, la production en 2003 s'élevait à 51.5 tonnes.
19. 1 once d'or = 31,103 grammes.
20. "Mali gold production to begin in September", 27 juillet 2005, www.gold.org
21. "Dionguéra : la colline du serpent Ningui", Doua M. Camara, ingénieur géologue, Yatela SA, septembre 2004.
22. "Les réserves d'or du Mali s'épuisent", L' Indépendant, 9 décembre 2005. Chiffres de la Direction nationale de la géologie et des mines.
23. Entretien avec les auteurs, mai 2006.
24. "Resolute to increase Mali presence" , 3 avril 2006, www.gold.org
25. "Mines d'or de Kalana et de Fabula : beaucoup d'espoir en jeu", l'Essor n°15132, 28 janvier 2004.
26. A l'époque de la mission en mai 2006, les sites d'orpaillages étaient abandonnés temporairement parce que la saison des pluies empêche de descendre dans les " trous ". Les orpailleurs redeviennent pendant cette période de l'année ouvriers agricoles.
27. Mali-Minews Journal, n°6, mars avril 2005.
28. Projet de résolution de l'Assemblée nationale réunie le 18 mai 2006.
29. "Société minière d'exploration et de développement dont les activités et opérations sont principalement financées par l'émission d'actions destinées à cette fin. Elle ne possède pas suffisamment de capital lui permettant de raisonnablement dresser un budget ni de planifier d'opérations en fonction des revenus provenant d'activités minières", extrait de la présentation titrée " Exploration minière en Afrique et rôle des 'juniors' ", Fodé-Moussa Kéita, Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique, Conférence IEIM, Grama, 3 octobre 2006.
30. "Annual Report 2005", Randgold Resources.
31. Entretien avec les auteurs, juin 2006.
32. "Fact sheet 2005", annual report 2005, www.anglogold.com
33. "Annual report 2005", www.randgold.com
34. "Assessing the role of juniors...gold miners and explorers", African junior mining congress, présentation de Randgold Resources, juillet 2006.
35. "Strategic report", Metals economics group, septembre/octobre 2004.

PREMIERE PARTIE - LE RESPECT DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LES EXPLOITATIONS MINIERES AU MALI : LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

1) Le cadre juridique de protection des droits économiques et sociaux

A/ le cadre juridique international

Principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Mali

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1974; Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié en 1974; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée en 1999; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1985; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée en 1974; Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ratifiée en 2003; Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990.

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée en 1981 ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ratifiée en 1998 ; Protocole facultatif relatif à la Charte africaine relatif aux droits de la femme, ratifié en 2004.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 dans son article 2.1. dispose que "Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives".

Ce Pacte garantit notamment les droits suivants: le droit au travail (art 6), le droit à des conditions de travail justes et favorables (art 7), les droits syndicaux (art 8), le droit à un niveau de vie suffisant (art 11), le droit au meilleur état de santé atteignable (art 12).

Le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels en charge de la surveillance de l'application du Pacte a développé la notion " d'obligations minimales fondamentales " que l'ensemble des Etats, même les plus pauvres, doivent respecter. Le Mali bien que parmi les pays les moins avancés (PMA) possède donc des obligations au titre du Pacte.

Le Comité impose trois types d'obligation: l'obligation de respecter, c'est-à-dire de ne pas entraver la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels; l'obligation de

protéger, c'est-à-dire de prévenir les violations de ces droits par des tiers, y compris par des entreprises; et l'obligation de mettre en oeuvre.

La FIDH rappelle qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et conformément à ses articles 16 et 17, le Mali est tenu de présenter au Comité sur les droits économiques sociaux et culturels des rapports sur la mise en oeuvre de ses obligations. La FIDH rappelle que le Mali n'a pas encore été examiné par le Comité à ce jour, alors que la ratification du Pacte remonte à 1974.

Par ailleurs, le Mali est partie aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), relatives à la liberté syndicale (Conventions 87 et 98), à l'interdiction du travail forcé (Convention 29 et 105); à l'égalité de traitement (111 et 100) et à l'élimination du travail des enfants (138, 182).

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée par le Mali le 27 juin 1981 (ordonnance N°8 du 29/10/1981) garantit tout autant les droits économiques, sociaux et culturels que les droits civils et politiques. La Charte africaine couvre notamment le droit au travail (art 17), le droit au développement économique, social et culturel (art 22), le droit à un environnement sain (art 24) et le droit à la libre-disposition par les peuples de leurs

richesses et de leurs ressources naturelles (art 21).

Par ailleurs, le Mali a adhéré en 2006 à l'initiative de transparence de l'industrie extractive (EITI - Extractive Industries Transparency Initiative). Ce projet vise à accroître la transparence des revenus versés au gouvernement et/ou à ses démembrés par les compagnies pétrolières, gazières et minières en mettant à la disposition du public, de la communauté internationale et de la société civile le récapitulatif des versements effectués.

B/ Le cadre juridique national

La Constitution

La Constitution malienne promulguée par Décret en 1992 garantit à tout le peuple malien les droits économiques et sociaux les plus importants. L'éducation, la formation, l'instruction, le travail, le logement, les loisirs, le repos, la santé et la protection sociale constituent les droits reconnus (articles 17 et 18). La liberté syndicale et le droit de grève, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, y sont également garantis (articles 20 et 21).

La constitution étant la loi fondamentale d'un pays, les entreprises, comme toute autre personnes physique ou morale installées au Mali doivent se conformer à ses dispositions.

Le Code du travail

Le travail est protégé, au plan national, par le code du même nom qui définit la nature du contrat de travail (articles 18 et 19) et les conditions requises pour le conclure (articles 14 à 17), l'exécuter (article 20), le suspendre (articles 34 à 38) et le résilier (39 à 56). En plus des règles relatives au contrat de travail, il régit les institutions professionnelles et la liberté syndicale (articles 232 à 279).

Ce même code circonscrit le cadre que les parties doivent respecter pour mettre en place une convention collective (articles 70 à 90), régit les questions relatives au salaire (articles 95 à 125), et institue et organise les institutions chargées de gérer les différends entre parties au contrat de travail (articles 190 à 231) et celles chargées de contrôler le respect de ses dispositions et d'assurer la promotion de la législation (articles 283 à 300).

Enfin, pour amener les parties au contrat de travail à respecter ses dispositions, le code du travail organise un régime de sanctions pénales contre toute partie qui violerait l'une ou l'autre des dites dispositions (articles 314 à 337).

La Convention collective des sociétés et entreprises minières, géologiques et hydrogéologiques de 1985 comporte des garanties supplémentaires relatives aux droits des travailleurs.

Le Code minier

L'article 125 du Code minier oblige les détenteurs des titres miniers et leurs sous-traitants d'assurer aux travailleurs un logement dans les conditions d'hygiène et de salubrité conformes à la législation. Cette disposition renforce le droit à un logement décent garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Mali.

De plus, de nombreuses dispositions du Code sont relatives à la protection de l'environnement (voir infra p. 23), notamment l'article 90 qui contraint les entreprises minières avant l'ouverture de toute nouvelle carrière de réaliser une étude d'impact environnemental comprenant les effets potentiels de la mine sur l'Homme et sur l'environnement. L'article 72, également, prévoit l'obligation de remettre chaque année au Directeur des mines un rapport relatif aux incidences de l'exploitation sur l'environnement et la santé des populations pendant toute la durée de l'exploitation de la mine.

Des discussions sont actuellement en cours, à la demande de la Banque mondiale, pour la négociation d'un nouveau Code minier.

C/ La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme

Selon l'application classique du droit relatif aux droits de l'Homme, seuls les gouvernements peuvent généralement être tenus pour responsables de violations des droits de l'Homme. Cependant la mondialisation économique et financière a consacré la puissance des acteurs non-étatiques et en particulier des entreprises opérant à l'échelle mondiale. Si les Etats ont la responsabilité première de promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme, il apparaît de plus en plus clairement que les entreprises ont l'obligation de respecter ces droits

et d'éviter de se rendre complices de violations commises par d'autres. En effet, de par leur pouvoir économique, voire politique, leurs actions ont un impact important sur le respect des droits de la personne alors même que plusieurs sont accusées de profiter de conditions nationales de protection de ces droits peu contraignantes pour délocaliser une partie de leur production.

Le cas des entreprises extractives est particulier dans l'ensemble des entreprises multinationales. La Banque mondiale présente l'industrie extractive comme une opportunité de développement majeure pour les pays en développement³⁶. Pourtant, les pays les plus riches en minerais sont aussi souvent les plus instables politiquement, victimes de violences internes et externes. L'industrie extractive est souvent associée à un mal développement pour les populations locales, un développement en porte-à-faux avec les espoirs que suscite pourtant l'installation d'une entreprise d'extraction. Alors que les compagnies étrangères qui exploitent les ressources minières des pays d'Afrique bénéficient de codes miniers de plus en plus libéraux³⁷, les populations locales profitent rarement de l'extraction minière et en pâtissent le plus souvent du fait notamment des dégradations environnementales induites par cette exploitation.

Face à ce constat, une large réflexion a été entamée au niveau international pour inciter les entreprises multinationales à respecter les droits de l'Homme. Au cours des 15 dernières années, les initiatives relatives à la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'Homme se sont multipliées et il est maintenant possible de dénombrer plus de 200 initiatives³⁸. Elles ont différentes implications juridiques, mais très peu sont contraignantes. Elles visent cependant toutes à inciter les entreprises à respecter les droits de l'Homme énoncés dans les différents instruments internationaux ratifiés par les États depuis plus de 50 ans.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a notamment établi " les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ", révisés en 2001, qui comprennent des recommandations non-contraignantes adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou depuis les 33 pays adhérents, c'est-à-dire notamment les pays membres de l'OCDE d'où sont issues les entreprises opérant dans le secteur minier malien.

La Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme des Nations unies a adopté en août 2003 les Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'Homme. Ce texte constitue à ce jour la codification la plus aboutie de la signification pour les activités des entreprises du droit international des droits de l'Homme. Ces Normes incluent les droits reconnus dans les différents traités internationaux de protection des droits de l'Homme : droit à l'égalité et à un traitement non discriminatoire; droit à la sécurité de la personne; droits des travailleurs; droits économiques, sociaux et culturels (droit au développement; droit à une alimentation suffisante; droit à l'eau; droit à un logement suffisant; droit à l'éducation;); obligations visant la protection du consommateur et la protection de l'environnement. Les entreprises doivent respecter, promouvoir et faire respecter ces normes dans "leurs domaines d'activités et leurs sphères d'influence propres"³⁹. À la suite de l'adoption de ces Normes (qui n'ont pas de pouvoir contraignant en tant que tel mais se réfèrent à de nombreux instruments juridiques existants et contraignants), la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a nommé un Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'Homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie.

L'initiative des Normes sur la responsabilité des entreprises transnationales s'ajoute à une autre initiative des Nations unies, le Global Compact. Celle-ci s'adresse aux entreprises, aux agences des Nations unies et aux organisations de la société civile et vise à promouvoir le respect de 10 principes en matière de droits des travailleurs et de l'environnement et de droits de l'Homme. Ce processus non contraignant, et dénoncé pour cette raison par la plupart des organisations de la société civile, a tout de même reçu l'adhésion de centaines d'entreprises, dont AngloGold Ashanti depuis 2004⁴⁰. Pourtant, au-delà de l'effet médiatique de cette adhésion, aucune communication de leur part n'a depuis été transmise au Comité de contrôle du Global Compact⁴¹, comité qui a affiché l'entreprise dans une liste de sociétés ayant failli à communiquer correctement sur leurs activités.

L'article 1 des Normes établies par la Sous-commission dispose que "*Les États ont la responsabilité première de promouvoir, faire respecter et protéger les droits de l'homme reconnus tant en droit international qu'en droit interne, et de veiller à leur réalisation et, notamment, de*

garantir que les sociétés transnationales et autres entreprises respectent ces droits."

Concernant plus directement les entreprises du secteur minier, certaines d'entre elles, ont notamment adhéré aux engagements de l'International Council on Mining and Metals relatif au rôle de l'industrie minière dans le développement durable. Cela contient notamment le respect des communautés affectées par les activités minières pour qu'elles en bénéficient également, le respect des droits de l'Homme, notamment sur le lieu de travail, et enfin la prise en compte de l'environnement dans les activités de l'entreprises. Ces engagements sont parfois repris par certaines entreprises à titre individuel dans le cadre de leur code de conduite.

Cette mission au Mali a permis de constater quels efforts sont mis en oeuvre par les entreprises, face à la pression internationale mais aussi les limites et les travers de leurs actions.

2) La mise en oeuvre de leur responsabilité sociale et légale par les entreprises opérant dans le secteur minier au Mali

A/ Les fonds de développement local des entreprises minières

L'article 125 du Code minier prévoit plusieurs obligations pour les entreprises qui exploitent une mine en matière de développement local. En effet, les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont entre autre tenus :

- d'assurer le logement des travailleurs sur le site dans les conditions d'hygiène et de salubrité conformes à la législation en vigueur ;

- de contribuer à partir de la date de première production à l'implantation ou l'amélioration d'infrastructures sanitaire et scolaire à une distance raisonnable du gisement correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles ainsi qu'à l'organisation, sur le plan local, d'installations de loisirs pour leur personnel et leurs familles.

Les deux principales mines d'or du Mali, celle opérée par la SEMOS à Sadiola et celle opérée par MORILA S.A sur le site de Morila ont donc mis en place des programmes de développement communautaire dont l'objectif est

d'appuyer le développement local de la zone où est implantée la mine. Ces programmes sont cependant souvent développés en dehors des communautés qu'ils sont censés appuyer apportant ainsi une solution pas toujours adaptée aux réels besoins de la population.

a) Le programme de développement de Morila S.A

Morila S.A. a mis sur pied un fonds de développement communautaire depuis 2000. Ce fonds vise plusieurs objectifs et est distribué entre les trois niveaux de circonscriptions : les 4 communes liées à Sanso, le cercle de Bougouni et la préfecture de Sikasso. 60% du fonds est destiné au maire de Sanso pour le développement communal pour un montant équivalent à US\$150 000 par an. Une partie de ce fonds est destiné à la réhabilitation du site une fois que la mine sera fermée tel que compris dans le Mine Closure Plan, formalités obligatoires pour obtenir l'appui de la Banque mondiale.

Il ressort cependant des entretiens menés par la mission que la gestion du fonds de développement local n'a pas toujours été transparente. L'existence d'un tel fonds était même inconnue aux responsables locaux avant l'arrivée du nouveau directeur de Morila S.A en octobre 2005. Lors d'un entretien, le maire de Sanso a, en effet, affirmé aux chargés de mission qu'il ne participait pas à la gestion des fonds communautaires avant 2006, année où le nouveau directeur a mis en place un comité de responsables locaux pour la gestion du fonds communautaire. Depuis 2000, Morila S.A a tout de même réalisé et inscrit à la comptabilité de ce fonds la construction de plusieurs édifices dans les quatre communes autour de la mine :

- à Sanso : 9 salles de classe (6 en ciment et 3 en bois) ;
- à Doumba : trois classes, un bureau pour le directeur de l'école, des latrines et un puits ;
- à Morila : une école ;
- à Sangola : une école.

10 enseignants ont aussi été recrutés sur ce fonds et leur salaire assurés. Enfin US\$ 30 000 environ sont dépensés chaque année pour apporter un soutien à la gendarmerie de Sanso (en salaires ou en infrastructure).

Ce fonds a également permis l'électrification de la mosquée, de la place publique, de la maternité et du centre de formation des adultes dans les villages de Fadia, Tina, Sinsin I et II, Kéniéréla et Moutorola, ainsi que l'équipement du centre de santé de Sanso et la construction d'une maternité⁴².

La nouveauté apportée par le nouveau directeur de Morila S.A, M. Richard Le Sueur, est de faire participer la population locale à l'utilisation de ce fonds. Depuis janvier 2006, un comité de développement communal a été mis en place qui regroupe les chefs traditionnels des quatre villages, le maire de Sanso, le sous-préfet, les représentants des associations de jeunes, de l'association des femmes et de l'association des chasseurs. Ce comité se retrouve chaque mois sous l'arbre à palabres pour discuter de leurs besoins et élaborer les projets qu'ils souhaitent voir financer par le fonds de développement communautaire. Cette pratique est toute récente mais c'est Morila S.A. qui a le dernier mot sur les projets financés.

Enfin, les responsables de Morila S.A ont confié aux chargés de mission de la FIDH que, bien qu'ils souhaitent encourager avant tout des projets de développement durable, ils avaient financé la construction de deux mosquées en 2001 car elles avaient été demandées par les villageois.

Respect des droits économiques et sociaux ?

La gestion par l'entreprise des projets de développement communautaire soulève plusieurs questions quant à une réelle prise en compte des droits économiques et sociaux de la population.

Tout d'abord, l'entreprise décide en dernier ressort des projets qui seront financés selon sa propre évaluation de ce que constitue un " développement durable ".

Ensuite, les sommes allouées au développement communautaire sont minces, ne permettant pas à tous les membres de la communauté de réaliser leur droit à l'éducation par exemple. Ainsi les écoles et les classes d'école construites abritent maintenant plus de 100 enfants par classe. Avant l'installation de la mine, Sanso était un petit village et possédait une école avec une salle unique. L'arrivée de la mine a entraîné la construction de salles de classe mais a parallèlement décuplé la population de la région de Sanso, augmentant les besoins en infrastructure scolaire. Sanso n'est cependant pas une exception au Mali où les classes sont surchargées posant à une plus large échelle la question de la réelle réalisation du droit à l'éducation. En outre, les projets de développement communautaire ne répondent pas à tous les besoins des communautés. Ainsi le droit au logement est assuré pour les seuls travailleurs

étrangers de la mine qui bénéficient de maison de construction nouvelle avec électricité et eau courante pendant que le reste du village continue de manquer de ces facilités.

Enfin, l'entreprise contribue au financement de la gendarmerie locale, ce qui met en question son indépendance par rapport aux acteurs privés.

Il est aussi important de souligner que les projets financés ne peuvent l'être qu'à court terme, puisque la durée de vie de l'exploitation de Morila ne dépassera probablement pas 15 ans. Or le développement local doit être envisagé sur plus long terme pour être efficace.

L'après-mine ?

En même temps qu'elles craignent pour la détérioration de leur environnement et qu'elles sont souvent victimes de déplacement, les populations voient généralement l'arrivée d'une mine comme l'espoir d'emplois. Cependant, selon les responsables de Morila S.A. et de la SOMADIX, les emplois disponibles dans les mines industrielles requièrent, dans la majorité des cas, des qualifications que la population locale, une population d'agriculteurs, ne possède pas. Aussi, les responsables de la mine de Morila S.A. disent n'avoir que 20% de leurs employés qui sont originaires des quatre communes de Sanso et ils regrettent que la population locale semble délaisser l'agriculture en espérant travailler à la mine, qui offre des salaires deux à trois fois supérieurs à la moyenne nationale.

La fermeture de la mine va laisser la région de nouveau à elle-même alors que les projets actuels développés par le fonds de développement communautaire ne sont pas porteurs d'effets à long terme en faveur du respect des droits économiques, sociaux et culturels de la population.

b) Le programme de développement local de la SEMOS

Sadiola est la deuxième plus importante mine en matière de rendement après Morila, bien qu'elle ait été ouverte avant celle-ci, en 1997. Sa construction et son agrandissement ont obligé à déplacer trois communes (Sadiola, Farabakouta, Niamboulouma). L'entreprise a adopté diverses mesures et mis en place des programmes sociaux visant à pallier aux impacts du déplacement. Ces mesures ont principalement consisté à reconstruire les

maisons des 3 villages, ainsi qu'une mosquée, une clinique, une école et des bureaux gouvernementaux⁴³. Les habitants ont aussi reçu des compensations financières pour leurs équipements agricoles perdus ainsi que pour leur établissement. Cependant ces mesures n'ont pas permis à la population de retrouver son niveau de vie antérieur au déplacement. Les maisons nouvellement construites sont fissurées du fait des explosions sur le site de l'exploitation. En outre, le développement de l'activité a fait croître la population locale, entraînant des perturbations sociales.

Ce déplacement aurait été supervisé par des responsables de l'Etat malien chargés des rétablissements et des compensations. Cependant, un mémoire déposé dans le cadre des tables-rondes organisées par le gouvernement canadien en novembre 2006 sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement, souligne le manque de compétences des autorités locales, ou nationales, pour prendre en charge les responsabilités qui leur incombent, telles que gérer les programmes locaux de développement ou surveiller les activités de la mine⁴⁴.

Le maire de Sadiola dénonce également les problèmes environnementaux et de santé publique dont sont victimes les habitants de la région depuis l'installation de la mine.

Cette mine est opérée par la SEMOS (la compagnie de droit malien constituée à 40% d'Anglogold, 40% de lamgold, 18% de l'État malien et 2% de la International Finance Corporation) sur le territoire de Sadiola. Son ouverture a provoqué une croissance importante de la population du fait de l'attraction de travailleurs migrants ce qui a aussi eu pour conséquence le développement de l'économie locale. Cependant, les programmes sociaux ont été longs à se mettre en place et sont loin de répondre actuellement aux besoins de la population.

En 2003, un plan d'action pour un développement intégré préparé par la SEMOS et l'International Finance Corporation pose les bases et les termes de référence des actions sociales qu'elle va entreprendre pour appuyer le développement de toutes les communautés touchées par l'extraction minière.

Le document présentant le plan d'action n'est rédigé qu'en mai 2003 mais il évoque les actions posées en faveur d'un développement communautaire depuis 1999 : La SEMOS

a tout d'abord nommé un coordinateur expatrié dès 1999 pour initier les projets de développement communautaire, remplacé par un coordinateur malien dès 2001. Le coordinateur est assisté par deux animateurs issus des villages selon les termes de référence. Une Fondation pour le développement de Sadiola est mise sur pied en novembre 2000 pour gérer le fonds de développement communautaire de la mine qui existe depuis le commencement des opérations.

Huit communautés sont identifiées pour bénéficier de ce plan d'action : six dès le départ plus deux autres qui ont dû être déplacées du fait de l'agrandissement de la mine. US\$60 000 sont prévus chaque année pour le fonds de développement communautaire. Le plan d'action se base sur l'expertise d'une ONG locale, l'ASERNI⁴⁵, et sur une étude socio-économique réalisée par cette dernière sur les conditions de vie des villageois en vue de leur relocalisation dans le cadre de l'agrandissement de la mine.

La Fondation prévoit d'appuyer des projets dans trois domaines :

- l'octroi de micro-crédit pour des petites entreprises (magasins de village, tailleur, moulins à grains, jardins irrigués, élevage de volaille, ...) ;
- des projets d'infrastructure (puits, digue,...) ;
- des ateliers de formation pour les entrepreneurs locaux.

Or bien que le projet ne cesse de rappeler l'importance de la participation de la communauté, on ne peut que rappeler que les termes de référence ont été édités seulement quatre ans après la mise en place du fonds qui prévoit la participation de la communauté. Les activités proposées insistent sur la nécessité de former les acteurs locaux à la mise en oeuvre des projets. Cependant, le seul exemplaire que l'on nous a fourni des termes de référence était en anglais, ce qui réduit grandement la possibilité pour les responsables locaux de participer au processus de décision. Et ceci semble se traduire dans les faits : un hôpital a été construit sur le site de la mine, mais celui-ci n'est accessible qu'aux employés de la mine et à leur famille et ne sert donc pas à l'ensemble de la population de la région.

En revanche, la SEMOS a développé durablement l'infrastructure locale permettant d'accéder à la mine : l'aéroport de Kayes et une route reliant Kayes à Sadiola.

Le plan de développement intégré, tel que présenté par la

SEMOS, manque de vision globale et stratégique pour le développement de la région à long terme. Il prévoit l'embauche des consultants, la planification stratégique, le choix des projets et la formation de la population locale sur six mois seulement. La population n'est intégrée à la mise en oeuvre des projets que dans les phases finales.

La structure de coopération proposée dans le Plan d'action pour le développement intégré (PADI) préparé par la SEMOS prévoit un travail rapproché entre des experts techniques internationaux, des représentants locaux et des membres d'une ONG impliquée sur le terrain devant déboucher sur la mise en oeuvre de projets de développement pour les communes autour de la mine à partir de 2003⁴⁶. Jusqu'en 2002, les projets initiés par le fonds communautaire de la SEMOS correspondaient à deux types de projets : des projets à caractère communautaire (construction d'un barrage, construction de classes d'école, alphabétisation de la population en langue malinké, creusement de puits) et des projets à caractère individuel (octroi de prêts remboursables sans intérêts à des initiatives privées)⁴⁷.

Le fonds de développement communautaire de la SEMOS a par exemple permis la construction de six nouvelles classes de primaire et trois de secondaire. Selon le rapport de la Guamina (ONG malienne de développement), ces nouvelles classes n'absorbent pas l'explosion démographique causée par l'arrivée de la mine et les classes, comme dans le reste du Mali, restent surchargées, et le taux d'abandon est en augmentation.

La SEMOS avait accepté de transporter les enfants des villages déplacés vers l'école la plus proche pour compenser le déplacement. Mais la mesure n'a duré qu'une année.

Enfin, le plan d'action présenté par la SEMOS fait une place importante à l'évaluation des conditions de fermeture de la mine. Le plan de développement intégré englobe la présentation du "plan de fermeture de la mine", un des pré-requis de la banque mondiale pour l'octroi d'un prêt dans le cadre d'une extraction minière. Ce plan d'action ressemble plus à une planification stratégique de sortie d'activité qu'à une prise en compte des besoins de développement de la population.

La SEMOS est en conflit avec les représentants locaux, et notamment le maire adjoint de Sadiola, depuis 2004, à cause de la dégradation de l'état de santé général des

populations locales qui serait dû à la pollution amenée par l'exploitation de la mine⁴⁸. Alors qu'à Morila, aucun problème environnemental majeur n'a été pour l'instant soulevé, Sadiola, une mine plus ancienne et située dans une région plus poussiéreuse, fait face à des accusations croissantes de pollution de l'air et de l'eau .

B/ Droit à la santé

Bien que le fonds de développement de Morila S.A. ait financé une maternité et que la SEMOS ait construit un hôpital à Sadiola, la réalisation du droit à la santé est loin d'avoir bénéficié de la mise en place de ces deux exploitations.

En effet, l'accès aux installations sanitaires est très inégal pour les populations locales. Dans les deux cas, les centres de santé sont réservés aux travailleurs de la mine et à leur famille. Les familles sans emploi n'y ont pas accès, ou doivent payer les soins, ce dont leur condition de sous-emploi les empêche évidemment. Les travailleurs de Morila nous ont fait part de plusieurs exemples d'employés ayant été renvoyés suite à des accidents de travail invalidisants, qui n'ont ensuite pas pu profiter des soins nécessaires par manque de moyens. Ce type de pratique va non seulement à l'encontre du droit des travailleurs mais aussi du droit à un bon état de santé de chacun.

L'arrivée d'un nombre important de travailleurs migrants dans ces communautés rurales a également impliqué le développement de la prostitution et l'augmentation de maladies sexuellement transmissibles. La présence du VIH/Sida s'est développée sur les sites des deux mines. Cet impact avait été prévu dans le Rapport sur l'impact environnemental de la Mine d'or de Morila, remis par Randgold ressources en 1999. Pour pallier à cet impact, le rapport recommandait notamment une communication continue avec les villageois des communes alentours, la constitution d'une commission de liaison. Il prévoyait des programmes éducatifs très répandus, des protocoles pour le traitement des malades infectés, et une surveillance régulière de la prévalence de la maladie. Avant l'arrivée de la mine, le VIH/Sida était quasiment absent de la région. Le rapport soulignait alors l'importance d'informer les populations locales de cet impact possible et d'assurer des services médicaux adéquats sur le site. Malgré ces recommandations, très peu d'efforts seront mis en oeuvre pour s'attaquer à l'épidémie. Lors de notre visite sur les sites, nous avons pu constater la présence d'une pancarte informative, mais les responsables de la mine n'ont pas déclaré s'occuper particulièrement de la question, la laissant à la discrétion de chacun.

C/ Obligations visant la protection de l'environnement

Le Code minier de 1999 contient des obligations spécifiques en matière environnementales obligeant notamment les entreprises à fournir une étude d'évaluation environnementale comme condition à l'octroi du permis d'exploitation. Alors que pour les obligations fiscales, les entreprises ayant signé des conventions d'établissement antérieures à l'adoption du nouveau code de 1999 peuvent continuer de bénéficier des conditions du Code minier de 1991, ceci n'est pas le cas pour les obligations en matière d'environnement.

Tel que prévu dans le Code minier de 1999, les entreprises installées au Mali sont tenues de :

- présenter une évaluation d'impact environnementale (article 9) ;
- réhabiliter le site après la cessation de l'activité extractive (article 123 pour l'exploitant de carrière et article 121 pour le titulaire du permis d'exploitation) ;
- présenter une étude sur l'état de l'environnement du site préalablement à l'installation de la mine (article 120) ;
- fournir des rapports annuels sur l'état de l'évolution de l'environnement (art 121).

Ces études sont disponibles au siège des entreprises à Bamako, sur requête et avec autorisation écrite du Directeur général des mines.

Selon les responsables de Morila S.A, toutes les précautions environnementales sont prises pour contrôler quotidiennement les nappes phréatiques, les écoulements du bassin de boue où décante le minerai traité au cyanure ainsi que les plantes alentour. Les précautions vont même jusqu'à embaucher les chasseurs du village pour qu'ils tirent sur les oiseaux qui viendraient se poser sur le bassin de boue et ainsi empêcher la contamination. Morila est une exploitation récente et nous n'avons pas été informés de problèmes environnementaux majeurs. Les responsables de la mine nous ont en outre présenté les recherches effectuées actuellement pour reboucher la mine une fois l'exploitation achevée. Elles suivent les recommandations actuelles de la Banque mondiale en matière de fermeture de mine. La Banque mondiale soutient en effet de plus en plus la prise en compte précoce d'un plan de fermeture de la mine, qu'elle contribue parfois à financer⁴⁹.

Ces plans de fermeture n'ont apparemment pas été intégrés au développement de la mine de Syama, ou alors

ils n'ont pas été mis en oeuvre. En effet, lorsque la mine de Syama a fermé en 2001, les installations ont été laissées à l'abandon, la mine et le lac de boue à l'air libre. Les installations sont visibles depuis la route qui longe l'ancienne mine et dont l'accès est encore contrôlé par un poste de gendarmerie. Aucune étude approfondie n'a été commissionnée pour vérifier les dommages causés à l'environnement lors de l'exploitation⁵⁰. Des études subséquentes ont montré que les eaux souterraines avaient été contaminées par les écoulements d'un bassin de boue inadéquatement construit pour une exploitation d'or à sulfide. Le rapport d'Oxfam America montre aussi que les sols ont été contaminés par les fuites d'huile et de pétrole et que les installations n'étaient pas assez sophistiquées pour empêcher la contamination de l'air par les particules soulevées lors de l'extraction et l'assèchement du bassin de boue. Quant aux intentions émises par Randgold de réparer quelques-uns des dommages, elles n'ont toujours pas été mises en oeuvre. La mine de Syama fait actuellement l'objet de propositions de réouverture, projet qui peut être lié à l'augmentation récente du cours de l'or.

La question de la pollution de l'air et de l'eau se retrouve également au milieu du conflit qui oppose actuellement les résidents de la région de Sadiola, représentés par le maire adjoint de Sadiola, et la SEMOS.

Une enquête sanitaire a été entreprise par la Direction nationale de l'hygiène et de la santé sur la situation environnementale et sanitaire dans les communautés affectées par la mine de Sadiola. Cette enquête, financée par la SEMOS, devait se dérouler en deux temps : une première étape socio-démographique basée sur des enquêtes auprès de la population et une deuxième étape biologique et chimique en laboratoire. La première étape a été réalisée au début 2005 et a révélé un nombre élevé de maladies pulmonaires et de fausses couches dans les villages autour de la mine. Pendant plusieurs mois, la Direction nationale a attendu les fonds pour poursuivre la deuxième étape de l'enquête et confirmer les résultats trouvés lors des entretiens. Le financement a finalement été accordé et l'étude environnementale menée par la Direction générale est inscrite dans les actifs environnementaux de l'entreprise sud-africaine, AngloGold Ashanti dans son rapport de 2006⁵¹. L'entreprise exploitante possède donc le pouvoir d'accepter le contrôle environnemental et sanitaire de son exploitation. L'État malien ne semble pas avoir les moyens de commissionner ce type d'enquête, ce qui pose un sérieux problème de

transparence et de crédibilité quant à la surveillance environnementale de l'exploitation de l'or. Ainsi, en l'absence de capacités financières pour contrôler les impacts environnementaux des entreprises, l'Etat délègue sa responsabilité à l'entreprise elle-même. Pourtant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose à l'Etat l'obligation de protéger le droit à la santé qui "requiert des États qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers de faire obstacle aux garanties énoncées à l'article 12"⁵².

Les différents rapports que les entreprises doivent présenter au cours de l'exploitation de la mine, sur l'état de l'environnement dans et autour de la mine, ou encore les problèmes sociaux qui y sont liés, sont sous la responsabilité des entreprises qui peuvent déclarer à peu près ce qu'elles souhaitent du fait de la quasi-inexistence de processus de surveillance de la part de l'Etat et des difficultés pour se procurer ces rapports.

D/ Droit des travailleurs

a) Droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire

Les entreprises de droit malien que rencontrées par les chargés de mission, bien que dirigées par des expatriés issus de l'entreprise actionnaire majoritaire, suivaient une politique de "malinisation" des cadres dirigeants. Ainsi, au moment de notre mission à Morila S.A., chaque cadre étranger formait un cadre malien pour prendre sa relève. Ceci n'était, en revanche, pas le cas pour l'entreprise sous-traitante de Morila S.A., la SOMADIX.

Cependant, comme nous l'avons vu dans le cas de Morila, et c'est aussi le cas à Sadiola, l'égalité des chances de la population locale face à l'emploi est difficilement mise en oeuvre du fait d'une carence dans l'éducation de base de la population.

b) Respect du contrat de travail

Dans l'esprit de l'article 58 du Code du travail, la modification du contrat de travail peut être proposée à tout moment par l'une des parties. Au cas où la modification serait refusée par l'autre partie, celle qui l'a proposée peut toujours rompre le contrat dans le respect des règles en vigueur en cas de licenciement notamment. La rupture lui est alors imputable.

Dans le cas de Somadex, les grévistes rencontrés par les chargés de mission (cf. p. 25 conflit social juillet 2005) accusent le chef du personnel d'avoir modifié unilatéralement leurs contrats de travail. Il aurait changé la nature de leur contrat (de durée indéterminée en durée déterminée) et réduit leur ancienneté dans l'entreprise, ce qui a donné lieu à ce qu'on a appelé "affaire des faux contrats".

La mission n'a pas eu l'occasion de voir les contrats mis en cause et de les comparer afin de se faire une opinion. Le plus étonnant de cette affaire, c'est qu'en dépit des contestations aucune des parties n'a saisi le tribunal pour connaître le fond de cette affaire des faux contrats.

c) La prime de rendement

La prime prévue par les articles 63 et 65 de la convention collective signée entre les sociétés Anglogold, Rangold, Somadex et l'Etat Malien, a été une des revendications des grévistes de Somadex. Selon la convention, cette prime est due dès que la production dépasse les prévisions fixées.

La réserve d'or de Morila S.A étant estimée à 120 tonnes pour une mine dont la durée de vie prévue est de 11 ans, les prévisions étaient fixées à 11 tonnes par an. Mais ces prévisions ont été dépassées en 2001 (23 tonnes), en 2002 (38 tonnes) et en 2003 (16 tonnes).

De ce point de vue, les travailleurs avaient donc droit à une prime de rendement, ce que l'employeur n'a pas voulu admettre et a refusé de payer aux travailleurs. Il fallu que les travailleurs portent l'affaire en justice et que l'employeur soit condamné pour que Morila reconnaisse et accepte de négocier le montant de la prime et de la payer.

d) Les conditions de vie des travailleurs

Le Code minier contient également les dispositions évoquées plus haut relatives aux droits des travailleurs et à l'obligation pour l'entreprise d'assurer le logement des travailleurs, " dans les conditions d'hygiène et de salubrité prévues par la loi " (article 125). Ces obligations comprennent d'assurer un logement dans des conditions conformes à la législation en vigueur, mais aussi de respecter la législation concernant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et de contribuer à l'amélioration des infrastructures sanitaires et scolaires " correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles " et " à l'organisation sur le

plan local d'installations de loisirs pour leur personnel et leurs familles. " (article 125 d et article 24 de la Convention collective).

Comme nous l'avons vu dans la description des fonds de développement local, ces conditions sont en apparence respectées par les entreprises qui les présentent au nom du développement local. Les travailleurs bénéficient en effet de maisons avec électricité et d'un centre social avec télévision. Mais pendant ce temps là, la population locale continue de ne pas avoir d'accès individuel à l'électricité. Et les installations sanitaires bénéficient aux travailleurs tant que ceux-ci sont des travailleurs.

e) Les conditions de travail

Les revendications syndicales récentes à Morila montrent que les droits des travailleurs continuent de souffrir de violations, dont certaines sont assez graves. Ainsi une des revendications de l'ancien comité syndical de la SOMADEX, le sous-traitant chargé de l'extraction de Morila S.A., portait sur les installations sanitaires disponibles sur le site de l'entreprise. Alors que l'extraction est une des activités les plus susceptibles de générer des accidents du travail graves, la Somadex ne disposait que d'une infirmerie que visitait un médecin à temps partiel. A Morila S.A, il semble en revanche qu'il y ait un médecin à temps plein mais les informations que nous avons pu obtenir semblaient indiquer que la clinique de Morila S.A. n'était pas facilement accessible aux employés de la Somadex.

Néanmoins, depuis le conflit qui a opposé le comité syndical et la Somadex, cette dernière s'est finalement dotée d'une véritable clinique.

E/ Droit à la sécurité de la personne

Ce que nous avons constaté dans le cadre du fonds de développement local de Morila S.A., soit le financement de la gendarmerie locale, n'est pas un cas isolé et semble être une pratique courante au sein des exploitations minières de la région. Notre enquête au Burkina Faso nous a ainsi amenés à constater que les entreprises canadiennes qui s'installaient au nord de Ouagadougou entendaient aussi financer les gendarmeries locales dans le projet de développement local.

Selon le ministre des mines du Burkina Faso, les forces de l'ordre sont ainsi récompensées pour le travail supplémentaire qu'elles doivent fournir du fait de l'afflux massif de milliers d'immigrants venant travailler à la mine, sans que cela oblige le gouvernement à revoir la convention collective des fonctionnaires. De plus, aux côtés des forces de police ou militaires qui surveillent les sites, les compagnies rétribuent les associations de chasseurs de la communauté pour la surveillance du site.

Cette situation pose plusieurs problèmes en matière de sécurité des communautés locales. En effet, la dépendance financière des forces de l'ordre vis-à-vis d'intérêts privés fait craindre que le droit à ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire, garanti par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne soit pas respecté.

L'exemple de Morila où 9 anciens travailleurs ont été mis en détention provisoire pendant 14 mois pour l'étrange explosion de deux bus de la Somadex devant la gendarmerie met en lumière les dangers de cette collusion entre forces de l'ordre et entreprises.

Les manquements de la gendarmerie et de la justice : l'affaire de Morila et des détenus de Bougouni

Le 14 septembre 2005, à 3h50 du matin, deux bus loués par la Somadex et garés à une dizaine de mètres de la gendarmerie de Sanso brûlent. Cet incident se produit alors qu'un conflit oppose depuis plusieurs mois le comité syndical et la direction de la Somadex qui exploite la mine de Morila.

Le point d'orgue de ce conflit est une grève de 72h intervenue début juillet 2005. Pendant tout l'été, le dialogue reste bloqué, en dépit des tentatives de médiation des centrales syndicales et des autorités politiques et administratives maliennes. 311 des quelques 500 employés refusent de reprendre le travail et les tensions qui existent entre les grévistes, les non grévistes et la direction gagnent le village mitoyen de Sanso où résident les travailleurs de la mine.

Dans les heures qui suivent l'incendie, les gendarmes procèdent à 32 interpellations pour complicité d'incendie volontaire. Tous les inculpés sont des anciens grévistes, qui déclarent tous leur innocence. Une série d'éléments jettent le trouble sur

les motifs de leur arrestation et la conduite de l'enquête:

- * les gendarmes qui dormaient à proximité de l'endroit où les bus ont pris feu n'ont rien vu ni rien entendu;
- * la piste de l'incendie accidentel n'a pas été explorée alors même que les gendarmes ont déclaré que le moteur d'un des deux bus était resté allumé;

Par ailleurs, les liens entre la gendarmerie et la Somadex sont pour le moins troublants. Dans le cadre du financement des communautés locales dans lesquelles elle est implantée, Morila S.A (entreprise pour laquelle la Somadex sous-traite l'extraction du minerai) subventionne les salaires des gendarmes de Sanso. Et les gendarmes reconnaissent, dans la description contextuelle de leur enquête, qu'ils avaient reçu peu de temps auparavant une liste d'une trentaine de " meneurs principaux " du mouvement de contestation à surveiller étroitement. Cette liste leur avait été fournie par la direction des ressources humaines de la Somadex...

Une information a été ouverte contre X. Auditionnés par le juge de paix du tribunal de Bougouni, 23 des 32 personnes mises en examen sont mises en liberté provisoire après un mois et six jours de détention préventive. Selon les neuf autres mis en examen, leur maintien en détention s'explique par leur réputation de leaders du mouvement de contestation. Ainsi, Mamadou Sogoba était chargé de l'affichage des tracts syndicaux; Adama Troaré accueillait chez lui les rencontres du comité syndical; Karim Guindo est secrétaire administratif du comité syndical mais a déclaré ne pas avoir été présent à Sanso le jour de l'incendie; Oumar Touré, ancien mineur licencié par l'entreprise, est resté proche du comité syndical.

Les conditions de détention de tous les prisonniers entassés à Bougouni constatées par la mission étaient déplorables (nourriture sommaire améliorée épisodiquement par la famille de certains détenus au prix de lourds efforts, hygiène totalement absente, qui aggravée par l'exiguïté des cellules et la chaleur écrasante conduit tous les détenus rencontrés à souffrir de problèmes cutanés).

Ces détenus ont finalement été remis en liberté après 14 mois de détention, en novembre 2006, et attendent toujours leur jugement.

Les limites de la responsabilité sociale des entreprises

Sous la pression des organisations de la société civile et de la communauté internationale, les entreprises tentent d'adopter des mesures répondant aux critiques dont elles sont la cible. Pour cela, elles vont mettre en place des fonds de développement communautaire, voire payer les études d'impacts environnementaux ou encore faciliter le financement des syndicats. Comme nous l'avons vu, ces programmes sont pourtant loin de constituer une panacée au Mali. Les programmes de développement locaux répondent plutôt aux demandes des bailleurs de fonds internationaux ainsi qu'aux dispositions inscrites dans le code minier de 1999, qu'aux réels besoins de la population.

Au final, chacun des avantages supposés des exploitations contient son lot d'inconvénient : des salaires très concurrentiels pour les ingénieurs maliens, mais qui vident les ministères publics de leurs fonctionnaires compétents; des projets communautaires mais un impact limité sur le développement du pays ou encore des revenus difficiles à suivre dans le labyrinthe des finances publiques.

De plus, l'initiative privée, en particulier étrangère, touche à ses limites lorsqu'il s'agit de développement local et la culture d'entreprise n'est peut-être pas la meilleure pour mettre en oeuvre des programmes sociaux. Or l'Etat paraît bien impuissant et incapable d'assurer son obligation de surveillance et de faire respecter les droits de l'Homme qu'il a pourtant reconnu.

En effet, si une entreprise finance la construction de salle de classe, l'État reste le responsable du contenu des programmes et de la qualité de la formation des enseignants. L'Etat devrait donc bénéficier de la présence des entreprises et de leur contribution financière pour une meilleure réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, le contrôle par l'Etat des activités des entreprises apparaît largement insuffisant. L'Etat est dépendant financièrement de ces acteurs privés et ne semble pas en mesure d'imposer un contrôle strict sur les entreprises.

Les impacts à long terme sont en outre difficiles à évaluer : Morila, la plus grosse mine du Mali est encore jeune et la population n'a pas commencé à se plaindre de problèmes

sanitaires ou environnementaux. Morila SA assure de ses efforts pour contrôler tous risques de pollution, mais sans contrôle effectif de l'État comment s'assurer de la bonne mise en oeuvre de ces mesures ?

Le Mali est partie aux deux pactes internationaux sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur entreprises et droits de l'Homme, M. John Ruggie présenté à la Commission des droits de l'Homme le 22 février 2006 rappelle que même si les entreprises ont de plus en plus de pouvoir du fait de leur poids

économique, les États restent les premiers destinataires des obligations de droits de l'Homme. Le droit à la sécurité, à l'éducation, au logement, au travail, sont inscrits dans la Constitution malienne. Cependant, l'État semble ne pas avoir les moyens de mettre en oeuvre ses devoirs envers sa population. Les manquements de l'État ainsi que le flou dans lequel est organisée l'exploitation de l'or au Mali a provoqué le mécontentement de plusieurs parlementaires et une commission parlementaire a présenté devant l'Assemblée nationale en mai 2006 un rapport faisant état des problèmes de l'industrie. (voir infra p. 44 encadré "Le Parlement exerce un contrôle théorique")

36. En ligne sur le site de la Banque mondiale :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:20127269%7emenuPK:34480%7epagePK:34370%7etheSitePK:4607,00.html>

37. Bonnie Campbell, " "The rules of the game" ou la production de nouveaux cadres normatifs " dans *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*, sous la direction de Gérard Winter, Karthala, IRD, Paris, 2001, pp.301-323.

38. Commission des droits de l'Homme, Sous-commission des droits de l'Homme, " Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises ", Doc. Off. NU, E/CN.4/2005/91, 15 février 2005.

39. Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, *Responsabilité des entreprises transnationales et autres industries commerciales en matière de droits de l'Homme*, Doc. off. NU, E/CN.4/Sub.2/2003/16, août 2003, article 1.

40. "Firm responsibility for companies", par Sanchia Tempkin, in *Business day*, 13 juin 2006,

<http://www.businessday.co.za/articles/economy.aspx?ID=BD4A215267>

41. Site du Gobar Compact, liste des entreprises " non-communicantes ",

http://www.unglobalcompact.org/CommunicatingProgress/non_communicating.html?submit_x=page&pc=25&pn=1

42. Voir le Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minière. Sadiola-Morila-Yatela. Situation au 30 juin 2002. Rapport publié en août 2004 par la Direction nationale générale des mines. Bamako, Mali.

43. Julien Leblanc, "Les déplacements de population dus à des projets miniers en Afrique subsaharienne appuyés par la Banque Mondiale : Contraintes structurelles à la prévention des risques d'appauvrissement", Mémoire déposé au MAECI dans le cadre des Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement. Novembre 2006, p. 13

en ligne : http://www.er.uqam.ca/nobel/poissant/IMG/pdf/JLeblanc_memoire_RSE_IE_deplacements_de_population.pdf

44. *Idem*, p. 15.

45. Association d'étude pour la mise en valeur des ressources naturelles et des institutions.

46. Les termes de référence du PADI ont été publiés en 2003.

47. Direction Nationale Générale des Mines, " Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minière. Sadiola-Morila-Yatela. Situation au 30 juin 2002 ", publication du rapport en août 2004.

48. Institut National de recherche en Santé Publique, *Enquête épidémiologique dans la zone des mines d'or de Sadiola et Yatela, région de Kayes, République du Mali. Première phase : étude socio-démographique*, Ministère de la Santé, 2005.

49. World Bank and International Finance Corporation, *It's not over when it's over*, Mining and Development, 2002, en ligne à :

<http://siteresources.worldbank.org/INTOGMC/Resources/notoverwhenover.pdf>

50. Comme le montre l'étude d'Oxfam-América, Robert Moran, " Tarnished Legacy: A Social and Environmental Analysis of Mali's Syama Goldmine ", Février 2004.

51. Selon le rapport publié par AngloGold Ashanti en mars 2007, " Rapport sur le pays 2006 - Mali, Sadiola and Yatela " (en ligne : http://www.ashantigold.com/subwebs/InformationForInvestors/ReportToSociety06/files/Sadiola_fr.pdf) , la deuxième phase du projet est en cours et les résultats seraient attendus pour le quatrième trimestre de 2007.

52. Observation générale No 14 (2000), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), para 33.

DEUXIEME PARTIE : L'OR NE CONTRIBUE PAS A LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX AU MALI

"Les ressources naturelles ne servent à rien si elles ne changent pas la vie des gens", Ahmed Diane Semega, ministre des Mines et de l'Energie malien

Le Mali est pauvre. Très pauvre. Presque le plus pauvre. Numéro 175 exactement sur les 177 Etats pour lesquels les Nations unies calculent l'indice de développement humain⁵³. Juste devant lui, le Tchad et juste derrière le Burkina Faso et le Niger : l'Afrique sub-saharienne paye le plus lourd tribut à la misère. Selon la Banque mondiale⁵⁴, le produit national brut (PNB) malien par habitant est de 380 dollars, quand il atteint 745 dollars de moyenne en Afrique sub-saharienne.

Quelques éléments statistiques suffisent à prouver que nombre de droits élémentaires de l'Homme, notamment ceux garantis par le PIDESC, sont bafoués au Mali. *"Il faut cependant noter que certains de ces droits ne sont pas encore reconnus au Mali tels le droit à la sécurité en cas de maladie ou en cas de chômage, le droit à un niveau de vie suffisant"*, confirme, s'il en était besoin, le PNUD⁵⁵. Pourtant celui-ci en ratifiant le PIDESC, s'est engagé à respecter, protéger et mettre en oeuvre ces droits, y compris à travers des mesures législatives.

- Niveau de vie : Entre 1990 et 2003, 72,3 % des Maliens vivent avec moins d'un dollar par jour. Ainsi, ils sont 90.6 % à vivre avec moins de deux dollars par jour. Neuf Maliens sur dix, c'est plus de 12 millions de personnes plongées dans la très grande pauvreté. Et un Malien sur deux a moins de 15 ans. En 2015, la population devrait dépasser 18 millions d'individus, dont 40 % vivront en ville (32 % aujourd'hui). Et au début du 21ème siècle comme au début des années 90, 29 % de la population ne mange pas à sa faim (Chiffres PNUD).

- Santé :

L'espérance de vie est de 48 ans (38 ans au début des années 70). Les hommes ont 40 % de chance d'arriver à l'âge de 65 ans (44 % pour les femmes)

Le taux de fertilité est de 6,9 enfants par femme.

La mortalité infantile s'élève à 122 pour 1.000 nouveaux-nés. Celle des enfants de moins de 5 ans est de 220 pour 1.000 enfants

Moins d'un Malien sur deux a accès à des structures sanitaires.

Moins d'un Malien sur deux a accès à l'eau potable.

- Education :

Le taux d'alphabétisation est de 19 %.

Le taux de scolarisation des filles est de 53,7% contre 73,5% pour les garçons⁵⁶.

- Emploi :

Sur les 13,5 millions d'habitants, la population active compte 5,2 millions de travailleurs potentiels⁵⁷. Environ un sur cinq seulement est rémunéré par le secteur dit formel et seulement un sur vingt cinq dans le "formel moderne". Le salaire minimum au Mali est de 24.529 francs CFA par mois en 2003⁵⁸ (37 euros).

Pour atteindre le premier Objectif du Millénaire (réduction de l'extrême pauvreté et de la faim), le Mali devrait dépenser 26 dollars de plus par personne par an pour financer son système de santé, soit 10 % de son PNB⁵⁹. Il n'en a pas les moyens. A titre de comparaison, l'aide publique au développement s'est élevée à 43,2 dollars par habitant en 2006⁶⁰.

Dans le budget 2006, l'Etat malien prévoyait d'affecter 30 % des dépenses à l'éducation, 10 % à la santé, 9 % aux secteurs sociaux et 20 % aux pouvoirs publics et à l'administration⁶¹.

Tout au long de la décennie 90, les investissements publics dans l'éducation et la santé n'ont jamais dépassé les dépenses d'armement (2 % du PIB).

1) Un secteur aurifère autarcique

Face à cela, la guerre de l'or a peu d'effets collatéraux : l'or est un "produit primaire à faible valeur ajoutée". Conséquence : le secteur minier est déconnecté de

l'économie qu'il n'irrigue que très peu. Autrement dit par la Banque mondiale, "les données macro-économiques ont moins d'importance car le secteur minier est le plus isolé de l'économie malienne"⁶².

En clair, le Mali ne profite pas de l'actuelle ruée vers l'or. Pour le FMI⁶³, "l'impact direct sur la réduction de la pauvreté et les revenus nationaux devrait être limité, parce que la nature enclavée du secteur exige des technologies à forte intensité capitaliste". Donc quand les investisseurs s'enrichissent, les Maliens non ! Et d'ajouter, "la hausse des prix internationaux de l'or stimulerait les recettes fiscales et accélérerait les capacités d'exploration et d'exploitation du secteur minier, mais les effets économiques directs sur la main-d'oeuvre et les intrants seraient relativement modestes"⁶⁴. L'or n'a ainsi aucun effet d'entraînement direct sur l'industrie malienne. L'immense majorité de l'or extrait au Mali est exporté vers l'Afrique du Sud (plus de 159 milliards FCFA soit 59,2% de la totalité des exportations d'or) et la Suisse (40,8%)⁶⁵. Le métal jaune malien est donc raffiné à l'étranger.

La création d'une véritable filière aurifère au Mali revient dans le débat public comme un serpent de mer ; dernièrement, c'est l'Assemblée nationale qui recommande au gouvernement "la mise en place d'un audit sur la production d'or et l'installation de raffineries pour les ressources minières"⁶⁶. Mais les faibles quantités raffinées au Mali et l'intérêt des compagnies extractives d'alimenter leurs unités de traitement en Afrique du Sud, numéro un africain dont la production est en baisse, rendent cette perspective difficilement crédible.

Les raisons de l'autarcie sectorielle de l'or sont de deux ordres :

- La première est inhérente au secteur minier peu consommateur de main d'oeuvre au Mali. Quand le coton nourrit 3,3 millions de personnes travaillant dans 200.000 exploitations, les mines emploient officiellement 12.000 personnes, soit à peine un dixième du nombre de salariés que comprend le secteur formel⁶⁷; Au Mali, l'économie informelle représentait 41 % de l'économie en 1999/2000⁶⁸.

Pourtant sur le terrain, moins de 3.000 personnes suffisent à exploiter les deux principales mines du pays, Sadiola (1.200) et Morila (pour exploiter la mine de Morila 1 500 dont 700 chez les sous-traitants). Une nouvelle mine comme Loulo a créé 1 100 emplois. Ces données comprennent les expatriés même si plus de neuf emplois sur dix sont occupés par des Maliens.

- La seconde est inhérente aux travers structurels de l'économie malienne : l'enclavement d'abord avec 7 000 kms de frontières avec sept pays⁶⁹ aggravé par le délabrement des infrastructures, routières notamment. La sous-industrialisation ensuite, commune à toute l'Afrique exception faite de l'Afrique du Sud, avec un secteur secondaire désespérément marginal (17,9 % du PIB en 2004).

- Tous les observateurs s'accordent sur un point : l'impérieuse nécessité pour le Mali de diversifier son économie, exposée plus que de raison au secteur primaire. Cette certitude met la Banque mondiale face aux contradictions de son double discours, qui prône, face au gouvernement malien, la diversification vers deux secteurs "en croissance", le tourisme et les nouvelles technologies et vante aux investisseurs internationaux les trois "opportunités" de l'économie malienne : l'agriculture, l'élevage et le secteur minier qui "sont certainement les filières qui représentent le plus important potentiel d'investissement"⁷⁰.

- Ainsi, la majorité des produits consommés au Mali sont importés. Par exemple, l'urbanisation galopante dope le secteur du BTP qui consomme un million de tonnes de ciments par an, entièrement importé : si le calcaire existe au Mali, il n'existe en revanche aucune cimenterie. "Le déficit en biens d'équipement est un aspect essentiel et caractéristique du système productif malien, très peu développé. Il est notable que l'importation des biens productifs reste stable au cours du temps; cela signifie qu'il n'existe pas d'effet d'entraînement dans le secteur industriel et qu'on constate un certain cantonnement dans le renouvellement capitaliste sans investissement", estime la mission économique française⁷¹.

Combien l'or rapporte au Mali ?

En neuf ans, entre 1997, date de l'ouverture de Sadiola, et 2005, quand la commission de l'énergie, des industries et des mines de l'Assemblée nationale malienne rend son rapport, les quatre mines d'or industrielles du pays ont injecté dans l'économie malienne 690,72 milliards de francs CFA, soit 76,75 milliards en moyenne par an. De ce gâteau, l'Etat touche via le Trésor public 49,4 % (341,7 milliards). Puis viennent les fournisseurs⁷² (294.4 milliards de francs CFA, 42,6 %), rémunérés pour fournir de l'électricité, le matériel de bureau, le carburant et les lubrifiants... Aux salariés, 45,3

milliards de francs CFA ont été versées pendant ces neuf ans, soit 6,5 % de la rente minière. Enfin, premiers concernés, derniers servis, les communautés locales n'ont bénéficié que de 9,2 milliards de francs CFA, soit 1,3 %⁷³.

Sans surprise, Sadiola est par ancienneté la première contributrice à la rente aurifère malienne (330,3 milliards de francs CFA soit 47,7 %). Mais, elle est talonnée par Morila ouverte trois ans plus tard et qui déjà a injecté dans l'économie malienne 276,3 milliards de francs CFA, soit 40 % du total. Enfin Yatela (67 milliards générés depuis 2000, soit 10 %) et Kalana, qui a rapporté après un an d'exploitation 3,74 milliards (0,5 %) complètent les ressources minières.

690,72 milliards de francs CFA, c'est 30 % de la valeur des exportations maliennes d'or entre 1997 et 2005, c'est aussi l'équivalent des dépenses du gouvernement malien dans la santé et l'éducation pour deux ans⁷⁴. Et c'est la valeur de l'or de la seule mine de Sadiola commercialisé entre 1997 et 2002 (614,8 milliards de francs CFA)⁷⁵. Les données publiées par les compagnies minières diffèrent largement des chiffres officiels. Ainsi, le tableau ci-dessous, communiqué par le directeur de Morila S.A., Richard Lesueur, divise les estimations de la Commission des mines par deux.

MORILA Contribution à l'économie malienne entre 2001 et avril 2006	En milliards de francs CFA	En %
Dividendes	54,78	39,4
CPS ⁷⁶ & TVA	48,78	35,1
Salaires & taxes	21,57	15,5
Autres taxes	7,91	5,7
Impôt sur les sociétés	3,49	2,5
Patente	1,27	0,9
Développement communautaire	0,81	0,6
Droits de douane	0,33	0,2
Total	138,95	100,0

Source : document de Morila S.A..

En 2006, le Mali a entamé des discussions avec la société civile afin d'adhérer à l'initiative internationale EITI, selon Ahmed Diane Semega, ministre des Mines⁷⁷. Le Mali a adhéré à l'été 2006 et a demandé à la Banque mondiale un soutien dans la mise en oeuvre de l'EITI⁷⁸. En attendant, ce dernier promet la publication prochaine d'un audit indépendant sur la gestion des ressources minières.

2) L'échec de la privatisation de l'or au

Mali

A/ La politique de la Banque mondiale pour attirer les investisseurs étrangers

Le temps de la promotion

Depuis le début des années 80, le Mali, surendetté, est

contraint à un programme de réformes structurelles par les bailleurs de fonds internationaux. Au début des années 90, la Banque mondiale s'inquiète du fait que l'Afrique profite moins que l'Amérique latine ou l'Asie de l'exploitation des ressources minières pour doper sa croissance ; les compagnies minières privées la boudent en y investissant moins de 5% des dépenses d'exploration mondiales. En Afrique plus que partout ailleurs la part de la valeur de la production réinvestie en prospection est mineure : 1 % contre 10 % ailleurs.

La conclusion des bailleurs de fonds tombe : les Etats africains sont inadaptés à cette industrie minière très consommatrice de capitaux et très risquée parce que volatile. Ils sont trop pauvres pour assumer les lourds investissements, trop jeunes pour disposer des capacités techniques et des compétences de gestion. La Banque mondiale prescrit : attirez les partenaires privés, les seuls

à même d'assurer la compétitivité du secteur. En somme, deux éléments majeurs concourraient à la rentabilité ou non d'une exploitation minière : les cours internationaux de l'or, par essence volatiles et incontrôlables, et "l'attractivité" variable du pays à creuser (du prix du kilowatt aux procédures de licenciement, des incitations fiscales aux capacités à placer les bénéfices à l'étranger...). La Banque mondiale⁷⁹ se propose ainsi d'aider les Etats miniers à se rendre "présentables" aux yeux des investisseurs. Le ton est donné, dans la jungle minière mondiale où des compagnies internationales font leur marché, les Etats doivent s'adapter.

Le postulat qui perdure aujourd'hui est posé (et imposé) : les investisseurs privés sont légitimes à exiger un rendement supérieur en Afrique parce qu'ils estiment que leurs activités y sont plus risquées. Et les Etats doivent se soumettre à ces règles du jeu mondial.

Premières actions de ce "lobby international de luxe", obtenir des gouvernements qu'ils se dotent d'un code minier attractif. Résultat : en 1995, 35 pays ont réformé leurs codes. Pour le Mali, c'est chose faite en 1991. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) applaudit⁸⁰.

Le temps des désillusions

Au début des années 2000, le bilan aidant, le groupe de la Banque mondiale change de ton. Conclusion de quinze ans de libéralisation : les flux d'investissements directs étrangers (IDE) sont "concentrés sur le secteur extractif et sont largement indépendants des conditions locales"⁸¹. En somme, les efforts nationaux de séduction étaient vains, ou presque. Pire, la compétition entre Etats pour attirer les investisseurs mondiaux conduirait à une "malédiction des gagnants"⁸² dans une spirale qui les entraînent vers le bas, "pas seulement au sens le plus strict des revenus fiscaux attendus mais aussi en termes de renoncement à des options politiques nécessaires pour organiser une croissance dynamique à long terme"⁸³.

Les conclusions d'une enquête indépendante⁸⁴ sur les actions institutionnelles de la Banque mondiale en Afrique sont sans appel : elle s'est concentrée sur quelques problèmes, oubliant la transversalité des difficultés (notamment dans la lutte contre la corruption) et proposant une "longue liste de propositions sans priorité claire entre elles, et en s'attachant à des solutions techniques limitées à des problèmes qui trouvent leurs origines dans les lacunes institutionnelles".

Le temps de la déresponsabilisation.

En septembre 2004, la direction du groupe présente une revue de toutes ses activités dans le secteur des industries extractives (pétrole, gaz et production minière - IE), demandée en 2000. Principale recommandation des experts : "le groupe de la Banque mondiale a un rôle permanent à jouer pour soutenir les IE, à condition que son implication soutienne la réduction de la pauvreté et le développement durable.". Cette fois : "lorsque cela nous sera demandé, nous continuerons également à conseiller et aider les gouvernements à créer des cadres politiques et réglementaires appropriés au développement durable des ressources de leurs pays.".

Désormais, le groupe Banque mondiale met en tête de ses objectifs officiels de veiller à ce que les bénéfices des industries parviennent bien aux pauvres. "Nous soutenons fortement le principe selon lequel les communautés devraient bénéficier des projets qui les affectent", c'est cette voie qu'entend donc poursuivre la Banque mondiale en 2006⁸⁵. Et ceci ne signifie pas pour elle, mettre la pression fiscale sur les compagnies privées, et encore moins redonner les rennes de l'activité minière à l'Etat. Bien au contraire la Banque entend par là le "rééquilibrage du système fiscal minier afin d'inciter les compagnies privées à investir dans des initiatives auprès des communautés et au niveau régional", ces dernières touchant directement une part croissante des dividendes. Pire, "les pressions exercées sur les compagnies minières pour qu'elles fournissent des services publics supplémentaires, notamment à travers les ONG, pourraient s'accroître", estime le FMI⁸⁶, destituant un peu plus l'Etat de son rôle au profit des entreprises malgré les risques que cela comporte pour l'accomplissement de ses missions.

Cette nouvelle politique a déjà été intégrée par les autorités maliennes. "Nous voulons mettre l'accent sur la communication, il faut montrer l'interaction dynamique des mines avec les autres secteurs et qu'elles soient plus visibles dans leurs conséquences sur les communautés", estime le ministre des Mines⁸⁷. "Il faut que l'impact de l'exploitation de l'or soit visible par les communautés proches qui subissent les pollutions obligatoires".

Le cours de l'or et l'afflux d'investissement

Les flux d'investissements étrangers sont "largement indépendants des conditions locales"⁸⁸, nous disent les experts de la Banque mondiale. Alors qu'est ce qui fait courir les chercheurs d'or ? Son prix. Quand les cours de l'or s'envolent, les investissements à travers le monde les suivent. Au cours des quinze dernières années, le marché mondial a connu une première phase jusqu'en 1996 ; l'once flirte alors avec les sommets : 388 dollars et ce assez régulièrement depuis 1994. Les investisseurs plongent : en 1997, leurs dépenses atteignent 2,5 milliards de dollars. Trop tard. La même année, le cours de l'or s'effondre : 331 dollars pour toucher le fond en 2001, l'once ne vaut plus que 271 dollars. Panique. Les investisseurs décrochent et dépensent moins chaque année jusqu'à atteindre un plus bas historique en 2002 (586 millions de dollars). Depuis les cours de l'or explosent, et les investissements une nouvelle fois suivent : jusqu'à un plus haut historique pour l'once sur le London Stock Exchange (LES) à 401 dollars en 2004 pour des investissements qui reviennent déjà à 1,3 milliard de dollars.

En dépit de moyens technologiques inédits, les chercheurs d'or peinent à découvrir de nouveaux gisements. Autrement dit, chercher ne suffit pas pour trouver. Certes, l'arrivée massive d'argent frais au milieu des années 90 a permis de doper les découvertes (74,9 millions d'onces en 1996). Mais cette corrélation devient erronée entre 1999 et 2001, période où malgré la décroissance continue des investissements dans l'exploration, les découvertes progressent (multipliées par trois entre 1999 et 2001 à 19,2 millions d'onces d'or). Et depuis, alors que les investissements croissent à nouveau, les découvertes tardent à se redresser (9,6 millions d'once en 2003). Mais les estimations sont plutôt prometteuses. Les experts du FMI tablent dans leur quatrième revue de juin 2006 qu'en 2006 l'once d'or vaudra 618 dollars, et 670 en 2007.

A ce prix, des mines jugées il y a peu encore improductives ressortent de terre. Les études de faisabilité des mines telles que Loulo, Kodiéran ou Ségala, Kalana ou Tabakoto ont été réalisées sur la base d'une once à 330 dollars (en 2002, prix entre 270 et 290 dollars). La vie erratique de Syama, plus vieille mine industrielle du Mali, est à ce titre exemplaire. Randgold la met en sommeil en 2001. "Dès 1997, les coûts de production avaient augmenté à environ 338 dollars l'once et les cours mondiaux oscillaient entre 345 et 360 dollars l'once"⁸⁹. En décembre 2005, l'once d'or flirte avec les 500 dollars l'once, un opérateur australien, Resolute Mining, paye son rachat 9,5 millions de dollars, dont 1,2 millions au titre des frais de transaction. Mais Randgold ne renonce pas tout à fait au trésor de Syama : si le cours de l'or excède 350 dollars l'once, il touchera 10 dollars par once sur le premier million (de dollar ou d'once) produit et 5 dollars l'once sur les trois suivants.

Le silence de la SFI

Entre 1993 et 2004, la Banque mondiale a alloué au Mali 775,3 millions de dollars. Autre chiffre, entre 2000 et 2004, l'aide internationale a représenté en moyenne 9 % du PIB. Sur une plus longue période (1980-2000), l'assistance extérieure a représenté 50 dollars par habitant et par an⁹⁰. Dans le secteur minier, la Banque mondiale a investi 108 millions de dollars, dont 102 millions via sa filiale SFI (Société financière internationale / International Financial Corporation, IFC), pour un nouveau code, de nouvelles institutions de promotion du secteur minier, et des informations géologiques plus détaillées⁹¹. Le Mali est le quinzième emprunteur africain de l'IDA (Association internationale du développement)⁹². Mais surtout, la SFI devient actionnaire minoritaire dans les mines maliennes : 6 % de Sadiola et 5 % de Syama (cédés en 2006 pour la deuxième vie de la mine). En 1995, la SFI prête 39,8 millions de dollars à Sadiola et y investit 4,8 millions de dollars. Le coût total du budget pour la SFI entre 1993 et 1997 est évalué à 246 millions de dollars, son quatrième plus gros projet pour cette période. Un an plus tard, c'est la MIGA (agence multilatérale de garantie des

investissements) qui garantit 50 millions de dollars pour le compte d'Anglo American Corporation dans le cadre d'un projet dont le coût est évalué à 271 millions de dollars⁹³.

La philosophie de ces agences de la Banque mondiale est de confier à ces actionnaires d'un genre particulier des missions très claires en matière de respect des droits de l'Homme. "La SFI et la MIGA doivent évaluer les faits rapportés en matière de respect des droits de l'Homme par les sociétés avec lesquelles elles travaillent afin de garantir que les projets financés par le Groupe de la Banque Mondiale (GBM) sont élaborés et mis en oeuvre conformément aux normes applicables de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. La SFI et la MIGA examinent actuellement les entreprises candidates à l'emprunt par rapport aux notions de gouvernance d'entreprise globale et de gestion des questions environnementales et sociales. Lorsque les risques pour les droits de l'Homme sont importants, l'étude s'y attarde également. Cette démarche peut être rendue plus systématique dans le cadre de la revue que la SFI effectue actuellement de son approche des droits de l'Homme"⁹⁴. Cependant, au Mali, la SFI est totalement absente du

débat national sur la gouvernance des ressources minières. Un silence patent pour la mine de Syama, dénoncé par l'association Oxfam⁹⁵.

Si l'on en croit l'annonce faite en février 2006 d'avoir achevé la réforme "rigoureuse" de ses standards environnementaux et sociaux⁹⁶, la SFI pourrait sortir de sa léthargie. Outre des obligations d'information et de transparence, la société d'investissement affiche désormais au titre de ses procédures, sa volonté de vérifier régulièrement la compatibilité des projets du secteur privé aux politiques de développement durable (respect des normes environnementales, consultation des communautés, collaboration avec les ONG, écoute attentive des parties prenantes)⁹⁷.

B/ Les efforts du Mali pour attirer les investisseurs étrangers

Paradoxalement, alors qu'il est parmi les plus pauvres, le Mali enregistre en terme de croissance, une des meilleures performances de la sous-région : + 5,6 % par an en moyenne (contre 3,2 % en Afrique sub-saharienne). Le projet de loi de finances 2007⁹⁸ évalue à 5,4 % la croissance économique pour cette année.

En juillet 2003, le Mali est un des premiers pays africains à atteindre le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés⁹⁹ (PPTe). Et depuis trois ans, le pays est un bon débiteur (28,8 milliards de francs CFA décaissés, soit un taux de réalisation de 97,3 %). Le 19 juillet 2006, le FMI achève sa quatrième revue de l'accord

de trois ans passé avec le Mali au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) sur un constat : satisfaisant. Une nouvelle stratégie d'Aide-Pays (CAS - Country Assistance Strategy) pour 2007-2010 est en cours de négociation. Selon Allassane Diawara, responsable résident de la Banque mondiale au Mali, la Banque finance 14 projets pour un engagement total de 572,4 millions de dollars dont 131,4 millions approuvés en 2006 sur trois nouvelles opérations (diversification agricole, appui aux communautés rurales, crédit de politique économique et gestion des finances publiques) et 135 millions en 2007. Quand, dans la région les investisseurs ne sont que 6 sur 10 à accorder leur confiance aux systèmes judiciaires locaux, ils sont sept quand il s'agit du seul Mali, même si ceci ne reflète que la perception des opérateurs privés et en rien la réalité. La Banque mondiale considère également le Mali comme le mieux disant en Afrique subsaharienne pour la protection des investisseurs¹⁰⁰.

En effet, sur le front légal et réglementaire, les autorités n'ont pas ménagé leurs efforts pour séduire les investisseurs internationaux dans la grande compétition libérale et mondialisée. Entre 1992 et 2002, l'Etat a alloué 123,4 milliards de francs CFA au titre du soutien au secteur privé¹⁰¹. Dans le secteur minier, les codes de 1991 puis de 1999 rivalisent d'attractivité (lire p. 34). En août 2005, le gouvernement édicte un nouveau code des investissements très attractif en élargissant les exonérations fiscales. Par exemple, l'achat d'une entreprise publique dans le cadre de sa privatisation donne à son acquéreur 30 ans d'exonération de tous les droits et taxes liés à l'activité.

L'or malien le moins cher d'Afrique

Parce qu'elles sont à ciel ouvert, que les salaires sont faibles et bien que le Mali soit enclavé et affiche des prix de l'électricité exorbitants, les mines maliennes sont très compétitives. Les comptes mondiaux d'Anglogold Ashanti, opérateur des deux principales mines maliennes, Sadiola et Morila, le prouvent¹⁰² : les "cash cost"¹⁰³ de l'or au Mali s'élèvent à 220 dollars l'once en 2005 ; c'est 80 dollars de moins qu'en Tanzanie ou en Guinée ; c'est 100 dollars de moins qu'en Namibie et 110 dollars qu'au Ghana voisin. Quant à l'Afrique du Sud, majoritaire dans le portefeuille d'activités du géant de l'or, produire une once d'or coûte 315 dollars - Savika est la mine où les coûts sont les plus élevés à 430 dollars. En effet, en Afrique du Sud, les salaires représentent la moitié des coûts de production. En août 2005, pour la première fois depuis 18 ans, une grève éclate en Afrique du Sud et mobilise 130.000 salariés qui revendiquent des hausses de salaires¹⁰⁴.

Les coûts maliens apparaissent donc comme les plus bas d'Afrique. Et le pays s'offre avec Morila la mine la plus compétitive: 191 dollars l'once en 2005 (184 dollars en 2004, 208 dollars en 2003), même si les coûts ont augmenté en 2006 de 44% pour atteindre 275 dollar l'once. Ce tour de force tient à la teneur en or exceptionnelle du minerai extrait. Dans sa plaquette de présentation, les opérateurs détaillent certains postes : extraire une tonne de minerai y coûte 1,27 dollar, traiter cette tonne 7,28 dollars, auxquels s'ajoutent les coûts administratifs, 3,75 dollars par tonne et les taxes et redevances 23,8 dollars par once. Au total, le coût opérationnel est de 95 dollars l'once.

Avec un cours de l'or en hausse et des coûts maintenus à de faibles niveaux, les marges réalisées sur l'or malien ne cessent de croître : 108 dollars l'once en 2003, 230 dollars en 2004 et 245 dollars en 2005¹⁰⁵.

C/ La faiblesse des investisseurs directs étrangers au Mali

Mais cela ne suffit pas : tous ne sont pas convaincus, loin s'en faut. "D'une part les réformes entreprises dès la fin des années 80 n'ont pas amélioré significativement la perception des investisseurs hors du secteur extractif quant à l'attractivité du Mali et, d'autre part, des mesures additionnelles y sont vraisemblablement nécessaires pour continuer d'améliorer le climat des affaires", note un rapport commandé par la Banque mondiale¹⁰⁶. Selon IZF¹⁰⁷, le Mali présente un risque "assez élevé", au même titre que la Côte d'Ivoire et le Cameroun, quand le Sénégal et le Burkina-Faso ou le Gabon paraissent eux "modérément" risqués.

Le Mali, en dépit de la croissance de l'or dans ses exportations qui entraîne une amélioration de sa balance commerciale, ne convainc pas. Parce qu'il reste importateur net, comme le Bénin, l'Ouganda - les pays exportateurs sont l'Afrique du sud, la Namibie, le Nigeria, et dans une moindre mesure le Cameroun, le Ghana et le Mozambique-, il pâtit de la hausse du prix des matières premières au premier rang desquelles le pétrole. Ainsi Eric Paget-Blanc, responsable de la notation des acteurs supranationaux de l'agence Fitch Ratings doutait, en juin 2006, de la croissance malienne¹⁰⁸ et pariait sur une reprise de l'endettement en 2008. Le Mali obtient donc un "B-" avec une perspective "stable", alors que le Cameroun, l'autre "B-" parmi les Etats étudiés par l'agence de notation internationale, pourtant ancré dans une corruption endémique, bénéficie lui d'une perspective "positive".

Et cela se traduit dans les faits. Les acteurs internationaux qui viennent au Mali pour y exploiter les ressources n'investissent jamais sur place à long terme. Le Président Amadou Toumani Touré a très bien résumé l'ostracisme dont est victime son pays de la part des investisseurs étrangers. Dans son discours inaugural devant le nouveau bâtiment de la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM), il regrette qu'aucune compagnie minière n'ait jugé utile d'acheter des locaux pour leur siège malien : elles sont toutes en location¹⁰⁹ !

C'est toute l'économie malienne qui subit l'ostracisme des investisseurs étrangers. "La croissance à long terme est handicapée à la fois par le faible taux d'investissement du pays et par la faible efficacité de ses investissements. Le taux d'investissement public-privé est de l'ordre de 20,7 % du PIB entre 1990 et 2000, ce qui est faible pour un PMA du type du Mali avec des moyens importants en matière de grandes infrastructures et de capital humain", estime la Communauté européenne¹¹⁰. Les investissements directs étrangers au Mali

sont erratiques : en baisse en 2003, ils augmentent en 2004 (27,6 milliards de francs CFA) et au premier trimestre 2005 (36,4 milliards de francs CFA). Ils restent "très inférieurs aux besoins de l'économie malienne"¹¹¹. Le secteur secondaire reste désespérément marginal (17,9 % du PIB en 2004, en hausse de 14 %). Symptomatique, le taux de crédits accordés par les banques maliennes au secteur privé s'est effondré de 20 % en 2003/2004 à 5 % en 2004/2005. A noter que des entreprises françaises sont présentes dans la plupart des secteurs de l'économie malienne dont elles constituent l'ossature.

Les rares flux d'investissements directs étrangers (IDE) qui prennent le chemin du Mali sont donc "concentrés sur le secteur extractif"¹¹². Selon les Nations unies¹¹³, 15 milliards de dollars ont été investis dans le secteur minier en Afrique en 2004, soit 15 % du total mondial des investissements étrangers consacrés au secteur minier. En hausse de 5 % par rapport au milieu des années 80. Mais les destinations choisies sont très concentrées : quand 48 % du total des investissements vont en Afrique du Sud, 7 % au Ghana, le Mali, lui, ne figure même pas dans les cinq premiers. Parmi ceux-là : la Côte d'Ivoire est cinquième ! La République démocratique du Congo, quatrième ! et la Mauritanie troisième ! Trois Etats secoués par les guerres civiles ou les coups d'Etat militaires qui pour le moins ne présentent pas grande garantie de sécurité aux investisseurs internationaux. Selon le ministre des Mines malien, Ahmed Diane Semega, interrogé par les députés en mai 2006, 55 millions de dollars auraient été investis dans le secteur minier malien entre 1980 et 1995¹¹⁴. Mais corroborant la corrélation évoquée plus haut entre les cours internationaux de l'or et le montant des dépenses minières, les IDE ont finalement bondi de 139,2 % en 2002¹¹⁵.

- Combien coûte une mine d'or au Mali ? La plus ancienne encore en activité, Sadiola, a nécessité un investissement de 280 millions de dollars. Sa voisine Yatela 73 millions de dollars. En avril 2005, quand il rachète la mine de Syama à Randgold Ressources, l'Australien Resolute Mining¹¹⁶ annonce un investissement de 120 millions de dollars pour sortir de leur léthargie de cinq ans les vieilles installations et extraire en douze ans les 6 millions d'onces d'or qu'il reste. Quant à Loulo, la nouvelle pépite du secteur aurifère malien avec ses 9,9 millions d'onces en réserves, Randgold Resources a procédé, en janvier 2005, à une augmentation de capital pour lever sur les marchés internationaux les 103 millions de dollars nécessaires aux investissements pour la future extension souterraine de la mine. Mais, tout ça, le gouvernement malien n'a pas la capacité de les financer.

Les entreprises maliennes du secteur minier

Qui sauvera l'or malien ? Les Maliens. Avec 55 des 143 titres miniers en circulation fin 2001, les investisseurs locaux sont plutôt dormants. Jusqu'à présent, ils se sont plutôt contentés de patienter en spéculant à plus ou moins court terme sur la revente de leurs titres -attribués par des autorités trop souvent clientélistes- à des "juniors" étrangères. Parce que "maliniser" l'or malien est "une politique volontariste de l'Etat", affirme le ministre, le nouveau code minier (1999) devrait les inciter à se réveiller et à exploiter des gisements inférieurs à 10 tonnes d'or (l'Etat n'est alors pas actionnaire). "Il faut investir au minimum 4 millions de francs CFA pour étudier la géologie du terrain ; cela crée une sélection, il faut prouver que cela vous intéresse", explique le ministre des Mines. Pour l'heure, deux investisseurs maliens seulement sont cités en exemple : "Aliou Boubacar Diallo, patron de la mine de Kodiaran, qui fait figure de précurseur, et Oumar Diallo, dit "Birus", ancien aide de camp de Moussa Traoré sans qui la révolution du 26 mars 1991¹¹⁷ n'aurait pas eu lieu et qui détient 50% de la société minière NewGold. Pour cet ingénieur de formation qui, à l'instar de la plupart des géologues maliens, a fait ses classes dans l'ex-URSS, l'or du Mali, c'est non seulement la gratification numéraire apportée par le métal jaune, mais aussi l'avènement d'une nouvelle génération d'entrepreneurs. A Fabula, situé à quelques kilomètres de Kalana, Aliou Boubacar Diallo, contrôle 80 % de la mine de Wasulu Or dont les réserves sont estimées à 1,6 million d'onces¹¹⁸.

Beaucoup d'espoirs sont désormais placés dans ces petites mines : elles pourraient, selon les experts de la Banque mondiale, endiguer la chute inexorable de la production malienne, et selon le ministre générer un "effet d'entraînement sur l'économie". Mais le pari est risqué : sur 117 compagnies minières qui explorent le sous-sol africain, 34 sont Australiennes, 53 sont canadiennes, 12 européennes, 3 américaines, et 12 seulement africaines¹¹⁹. L'Union nationale des opérateurs miniers du Mali (Unomin) s'est associée en novembre 2006 à la société anglaise Camec¹²⁰ opérant depuis le Nigeria, les 25 opérateurs adhérents de la première mettant à la disposition de la deuxième, spécialiste de l'exploration, leurs permis d'exploration. La bauxite, le manganèse les phosphates sont au menu.

53. Human Development report 2006 www.undp.org/hdr2006/statistics ; Human Development report 2005 "Aid for the 21st century", World Bank. Dans une déclaration publiée par L'Essor n°15838 du 27 novembre 06, le gouvernement malien réfute ce classement et les chiffres qui concourent à son calcul, comme l'espérance de vie de 65,4 ans, le taux d'alphabétisation de 25,2 %, www.lemali.fr

54. "Mali at glance", dernière mise à jour 13 août 2006, World Bank.

55. "Etude sur l'état des lieux en droits humains au Mali", PNUD, décembre 2002.

56. Programme des Nations unies pour le développement, Mali, Equité du genre, <http://www.ml.undp.org/html/bggender.htm>

57. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006 et "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.

58. "Guide de l'investissement au Mali- opportunités et condition", CNUCED, mars 2004.

59. Human Development report 2005 "Aid for the 21st century", World Bank.

60. Nadel Ruedi Felber, Le rôle des organisations de la société civile dans le processus de la décentralisation, Étude exploratoire au Mali, Institut fédéral suisse de technologie de Zurich, Juillet 2006.

61. www.izf.net

62. Technical paper n°181, Africa Technical Department series, mining unit, industry and energy, World Bank, 1992, cité par le GRAMA

63. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.

64. *ibid.*

65. "Fiche de synthèse : le commerce extérieur au Mali en 2006", Minefi, DGTPE, 15 septembre 2006.

66. Projet de résolution, Assemblée nationale, mai 2006.

67. La précision est de taille : sur une population active évaluée à 5,2 millions de personnes, seulement 1,2 million travaillent dans l'économie légale et parmi cette portion déjà congrue, 21.500 emplois appartiennent au "formel moderne", selon la terminologie fmiste, "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006 et "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.

68. "Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the world", Schneider F, Australian National Tax Centre workshop, 2002.

69. Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Algérie, Mauritanie

70. Guide de l'investissement au Mali, mars 2004, www.unctad.org

Mali - L'exploitation minière et les droits humains

71. " Fiche de synthèse : le commerce extérieur au Mali en 2006 ", Minefi, DGTPE, 15 septembre 2006.
72. La Banque mondiale publie des estimations différentes, plus de fois moins importantes. Entre 1997 et 2005, " au niveau macroéconomique, la contribution financière et économique des mines a été substantielle : depuis 1997, les mines ont payés 40 milliards de francs CFA en taxes et ont contribué pour un total de 150 milliards de francs CFA dans l'économie en termes de salaires, d'achats locaux de biens et de services, d'investissements dans les communautés locales et autres contributions ". " Growth support project ", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.
73. Cette répartition des bénéficiaires maliens de la manne pétrolière est globalement la même que celle des auteurs du rapport de CMI, qui estiment qu'exception faite des opérateurs privés, 90 % des revenus générés par l'exploitation des deux principales mines maliennes, Sadiola et Morila, reviennent au gouvernement, 8,9 % aux travailleurs et 0,5 % aux communautés.
74. Ces deux secteurs représentent respectivement 30 % et 10 % des dépenses budgétées par le gouvernement de 836 milliards de francs CFA en 2005 et 935 milliards en 2006, Loi de finances 2006, www.izf.net
75. " Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002 ", DNGM, août 2004
76. Contribution pour la prestation de services (CPS)
77. Rencontre avec les auteurs, mai 2006.
78. Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) www.eititransparency.org ; Coalition "Publiez ce que vous payez", www.publishwhatyoupay.org
79. Technical paper n°181, Africa Technical Department series, mining unit, industry and energy, World Bank, 1992, cité par le GRAMA
80. " Diversification of export should strengthen Mali's trade ", trade policy review, World Trade Organisation, 1998, www.wto.org
81. "Evaluation du climat des investissements ", Banque mondiale, juin 2005.
82. "Winner's curse".
83. "Economic development in Africa, rethinking the role of foreign direct investment", UNCTAD, 13 septembre 2005.
84. " An independant review of World Bank. Support to capacity building in Africa : the case of Mali", report n°32908, 14 mai 2005.
85. "Mining royalties, a global study of their impact on investors, government and civil society", World Bank, 2006.
86. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC ", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
87. Entretien avec les auteurs, mai 2006.
88. "Evaluation du climat des investissements ", Banque mondiale, juin 2005.
89. "Un héritage entaché : analyse sociale et environnementale de la mine d'or de Syama, au Mali", Oxfam America, février 2004.
90. Mali-Communauté européenne, " Stratégie de coopération et programme indicatif 2003-2007 ", 18 mars 2003.
91. "Mining reforms in Mali leave the country poorer", TWN Africa, 28/10/2005.
92. " An independant review of World Bank. Support to capacity building in Africa : the case of Mali", report n°32908, 14 mai 2005.
93. World Bank Group Assistance for mineral sector development and reform in members country, avril 1998.
94. *idem*.
95. "Un héritage entaché : analyse sociale et environnementale de la mine d'or de Syama, au Mali", Oxfam America, février 2004. Oxfam évoque les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mines maliennes sur les communautés pauvres du pays ainsi que le manque d'information diffusé à ce sujet par les acteurs en charge de la mine dont sont notamment partie et responsable l'Etat et la SFI du fait de leur participation au capital des entreprises du secteur.
96. www.ifc.org
97. Mission e la Société Financière Internationale, <http://www.ifc.org/ifcext/french.nsf/Content/Mission>.
98. www.izf.net
99. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Ghana, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Ouganda, Zambie, pays africains bénéficiaires de l'initiative PPTTE, fiche technique : allégement de la dette, FMI, septembre 2006.
100. Country Brief, World Bank, septembre 2006.
101. " Gorwth support project ", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.
102. Annual Report 2005, www.anglogold.com
103. Les " Cash costs ", sont les coûts de production au niveau du lieu de production, par unité de production. Cela inclus l'ensemble des des opération qui ont lieu sur le site d'extraction : transport, raffinerie, couts administratif et royalties.
104. "Les compagnies aurifères affichent des trimestriels mitigés ", Les Echos, 29 octobre 2005.
105. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC ", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
106. "Evaluation du climat des investissements ", Banque mondiale, juin 2005.
107. Investir en Zone France, " le portail de la zone Franc CFA ", www.izf.net

108. " Soutenabilité de la dette et notation du risque souverain dans les pays africains post-PPTE ", Eric Paget-Blanc, Fitch Ratings, séminaire AFD/OCDE " perspectives économiques 2005-2006 : une Afrique à deux vitesses ", juin 2006.
109. *Mali Minews Journal*, La Revue des mines, n°7, juin 2006.
110. " Stratégie de coopération et programme indicatif 2003-2007 ", Mali-Communauté européenne, 18 mars 2003.
111. " Perspectives économiques en Afrique ", BafD/OCDE 2006.
112. "Evaluation du climat des investissements ", Banque mondiale, juin 2005.
113. "Economic development in Africa, rethinking the role of foreign direct investment", UNCTAD, 13 septembre 2005.
114. "Richesse minière du Mali : bonheur ou malédiction ?", Info-matin, 23 mai 2006.
115. " Inauguration samedi de la mine d'or de Loulo ", Panapress, 8 novembre 2005.
116. "Resolute to increase Mali presence", 3 avril 2006, www.gold.org
117. Soulèvement du peuple malien pour renverser le régime de parti unique dirigé par Moussa Traore en place à cette époque qui laissera la place à un " Comité transitoire pour le salut du peuple ", dirigé par le lieutenant-colonel Amadou Toumany Touré, avant que ne soit élu en février 1993 Alpha Oumar Konaré.
118. " Mines d'or de Kalana et de Fabula : beaucoup d'espoir en jeu ", l'Essor n°15132, 28 janvier 2004.
119. " Exploration minière en Afrique et rôle des " juniors " ", Fodé-Moussa Kéita, Groupe de Recherche sur les activités minières en Afrique, Conférence IEIM, Grama, 3 octobre 2006.
120. "Recherche minière au Mali", l'Essor, 21 novembre 2006.

TROISIEME PARTIE : L'ETAT, UN PARTENAIRE EN OR

Le système libéral cadencé dans les années 90 par les institutions financières internationales et les gouvernements par l'élaboration de codes miniers très attractifs a été un échec sur le plan macro-économique, comme nous venons de le voir mais aussi un facteur de déstabilisation de l'Etat. Non seulement l'or n'enrichit pas le Mali mais il concourt à sa déstabilisation.

Selon les Nations unies¹²¹, le Ghana touche 5 % de la valeur de son or exporté. La Tanzanie 10 %. Dans ce paysage, le Mali semble tirer son épingle du jeu : les recettes publiques générées par l'or équivalent en 2005 à 15,1 % des exportations (environ 53 milliards de francs CFA). Une part qui devrait rester stable dans les prochaines années, mais qui a chuté depuis 2003, où elle s'élevait à 18,4 %. Mais dans le budget de l'Etat, l'or reste une ressource mineure, engendrant 9,9 % des recettes totales en 2005. Via les taxes et les dividendes perçus par l'Etat, la hausse des cours internationaux de l'or gonfle les finances maliennes de 14 milliards de francs CFA (soit 0,5 % du PIB¹²²) quand l'onze gagne 100 dollars.

1) Un code minier schizophrène

Au Mali, les règles du jeu de la redistribution de la rente minière, sont fixées par le Code minier. Parce qu'il "est un élément de repère évolutif dans la compétition que se livrent les pays miniers", selon le ministre des Mines Ahmed Diane Semega¹²³, ce texte est fondateur de la politique minière nationale. Le premier date des années 70, mais celui de 1991 marque un tournant "révolutionnaire". Rédigé dans le cadre d'un programme d'assistance de la Banque mondiale, le code malien est emprunt de la philosophie libérale qui prévoit une "redéfinition du rôle et des fonctions de l'Etat avant tout dans le but de créer un environnement propice à l'investissement et à un libre jeu des forces de marché"¹²⁴.

Le code de 1991 transforme le rôle de l'Etat, qui passe du statut de propriétaire à celui de régulateur/percepteur. Désormais, deux canaux principaux alimentent les recettes publiques : la fiscalité (taxes directes et indirectes, droits de douane, redevance) et les dividendes qui rémunèrent l'Etat au titre de sa participation minoritaire dans le capital des mines (20 % au maximum comme dans Morila, Yatela ou Loulo ou 18 % à Sadiola).

Sur le front fiscal, c'est le modèle ghanéen parmi les plus libéraux du monde qui inspire le gouvernement malien. Les

exemptions fiscales y sont particulièrement attractives : les cinq premières années d'activités sur le sol malien sont gratuites, ni taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ni taxe sur les prestations de services (TPS), ni impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels (IBCI). Le but est bien sûr d'inciter les compagnies minières à opérer les investissements colossaux dans les premières années de la vie des mines. Mais, ces décisions sont loin d'être neutres ; par exemple, selon le ministre, le libre transfert des bénéfices, cette "opportunité offerte aux compagnies par l'Etat", ne permet pas l'irrigation du système bancaire malien moribond et ralentit "l'amélioration du solde extérieur courant"¹²⁵.

Sur le front de l'Etat actionnaire, la situation est plus confuse, entraînant un risque important pour la réalisation des droits de l'Homme de la population malienne. La participation de l'Etat au tour de table des compagnies minières n'est pas toujours obligatoire, ainsi n'est-elle pas prévue dans le code tanzanien. Mais quand elle existe, comme au Mali, elle rend l'Etat schizophrène, parce que simultanément régulateur et régulé. D'un côté, l'intérêt de l'Etat est de maximiser les recettes fiscales générées par un secteur phare de son économie. De l'autre, celui des actionnaires d'une entreprise privée est de maximiser les profits et donc de minorer la fiscalité. En assignant deux rôles opposés aux mêmes représentants de l'Etat, la réglementation malienne, élaborée sous la férule des bailleurs de fonds internationaux brouille les cartes de la politique minière publique et contraint le gouvernement à des grands écarts permanents, neutralisant ainsi sa capacité à défendre les intérêts du peuple malien. Cette dualité est dénoncée officiellement dans un rapport de la Direction générale de la géologie et des mines (DNGM) : "la commission constate que le contrôle effectué sur les sociétés par ces structures (les ministères) a toujours été fait dans le cadre de l'Etat partenaire au détriment de l'Etat puissance publique. La commission constate que l'esprit élevé de ce partenariat a même poussé l'Etat à intervenir dans les conflits sociaux entre les sociétés d'exploitation minières et leurs employés. Ceci a conduit les administrateurs à jouer un rôle actif dans l'exécution des activités de la société. Au lieu de s'atteler à la résolution des problèmes quotidiens, ils devraient plutôt donner des orientations sur les intérêts à long terme du pays : politique d'emploi, d'investissement immobilier, socio-économique, de développement durable"¹²⁶.

Primes fantômes

"L'esprit élevé de ce partenariat (avec les compagnies minières privées, ndlr) a même poussé l'Etat à intervenir dans les conflits sociaux", estiment les fonctionnaires de la DNGM. Une dérive flagrante dans la crise qui oppose les comités d'entreprises de Morila SA et de la Somadex sur les primes de rendement. Selon l'article 265 de la convention collective les salariés, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, touchent 2% (A), 3% (B/C), 4 % (D/E) par unité de dépassement. Les salariés réclament sa stricte application, les directions sont prêtes à négocier une prime discrétionnaire. Le bras de fer commence. A Morila, au 30 juin 2002, soit trois ans après l'étude de faisabilité (février 1999, révisée en octobre 2001), 37 % de minerais ont été traités en plus que prévu (4,9 millions de tonnes) et 35 % d'or (33,397 tonnes). In fine, par exemple en 2001, en dépit de cours mondiaux inférieurs de 10 % aux prévisions des miniers (32 dollars l'once), la vente de l'or de Morila a été de 6 % supérieure aux prévisions (172,482 millions de dollars soit 120,7 milliards de francs CFA). Il y donc bien eu surproduction.

Début 2003, l'Inspecteur du travail de Sikasso donne raison aux salariés, déclarant la prime légale et obligatoire. En vain, débute une longue bataille juridique. Les dirigeants en appellent à la commission paritaire d'interprétation au niveau national qui interroge les auteurs de la convention de 1985 et rend son avis au terme d'un marathon administratif : huit mois pour transmettre le dossier de la direction nationale du travail au ministre du Travail et huit heures pour que le conseil d'arbitrage rende sa sentence ...en faveur des salariés. Morila S.A. fait immédiatement appel comme l'y autorise le Code du travail. Le gouvernement s'enferme dans un silence pesant. Les salariés s'impatientent. Ils demandaient 17 milliards de francs CFA. La direction propose 362 millions de francs CFA. "Nous avons continué la pression et obtenu 500 millions pour 643 personnes. Les salariés de la Somadex ont eux obtenu 240 millions (parce qu'ils n'avaient pas les documents pour prouver la surproduction), explique le comité syndical de Morila S.A., nous avons été victimes de la cogestion Randgold Anglogold actionnaires qui n'étaient pas d'accord sur la prime, certains ne voulant pas créer un précédent dans le pays". Le montant et le versement de cette prime légale et obligatoire sont donc laissés à la libre appréciation des opérateurs privés, en totale violation de la convention collective qui prévoit les primes de rendement.

A Sadiola, les salariés n'ont rien obtenu alors qu'en juin 2002, la société avait traité 23.6 % de minerai de plus que prévu dans l'étude de faisabilité d'octobre 1993 et produit 41,6 % d'or de plus¹²⁷. Même la mine de Yatela fait mieux que les prévisions préalables de son étude de faisabilité de septembre 1999 (- 6 % pour la quantité de minerai traitée à 3,1 millions de tonnes mais 33 kg d'or en plus soit 0,3 %).

Cette crise témoigne du flou réglementaire entretenu par les compagnies minières avec la complicité de l'Etat. Certes, ces sociétés sont mieux-disantes sur le strict plan salarial (3 477 dollars par an, soit quatre fois plus que le PIB par tête en 2002¹²⁸, soit plus de cinq ans de travail pour un salarié agricole), mais ne se résolvent pas à respecter la législation. "Si on ne nous donne pas des primes, alors pourquoi ne pas rationaliser la production et ainsi prolonger la durée de vie de la mine ?" questionne le secrétaire général du syndicat de Morila SA.

En septembre 1999, le code de 1991 subit sa première révision¹²⁹, devenant un texte de troisième génération, sans que les garanties fondamentales pour séduire les investisseurs privés, comme la possibilité pour un explorateur chanceux de devenir exploitant ou encore la libre circulation des bénéficiaires, ne soient remises en cause. Mais paradoxalement, afin d'être plus "opérationnel", apparaissant ainsi moins attractifs aux exploitants, il réduit la franchise fiscale de cinq à trois ans. Et même le petit "plus" malien : pas de surtaxe pour les surprofits, n'y change rien face à ses concurrents ghanéens, tanzaniens ou botswanais¹³⁰.

Cadre fiscal du code de 1999	
Taxe sur le revenu	35 %
Impôt sur les dividendes	12.5-18 %
Royalties	3 %
Droits d'importation	5-10 %
Droits d'exportation	aucun
TVA	Exemption les trois premières années

Au final, le gouvernement ne parvient pas à imposer sa réglementation. En toute légalité, aucune entreprise n'a choisi de migrer vers le code révisé de 1999. Ahmed Diane Semega, le ministre des mines, reconnaît : "le gouvernement n'a pas les moyens de revenir en arrière et de remettre en cause ses anciennes décisions". "Nous avons souvent des conflits avec le ministre des Finances", ajoute-t-il. Dans les faits, même les nouvelles mines ont bénéficié de petits arrangements réglementaires. La mine de Loulo ouverte officiellement en novembre 2005 bénéficiera ainsi d'une exemption de fiscalité sur les bénéfices de cinq ans¹³¹. On comprend mieux l'intérêt des compagnies minières à faire pression sur le gouvernement pour bénéficier d'une fiscalité aménagée au regard des enjeux : en 2005, la société Randgold Resources, propriétaire de 40 % de Morila SA et de 80 % de la mine de Loulo, a bénéficié d'une ristourne fiscale de 11,5 millions de dollars (6,6 millions en 2004). Au lieu de payer 15,8 millions de dollars, elle n'en paye que 4,3 millions et réalise donc un profit net de 40 millions de dollars. Si l'entreprise avait dû acquitter les 35 % de ses revenus imposables au titre de l'impôt (ou 0,75 % du chiffre d'affaires) comme le veut la réglementation malienne ordinaire, ses actionnaires auraient perdu 0,18 dollar par action en 2005 et 0,11 dollar en 2004¹³². Cette alternative offerte aux compagnies de choisir leur réglementation témoigne du rapport de force défavorable aux autorités maliennes qui a empêché le Mali de profiter pleinement du pic de production de 2002, qui ne sera peut-être plus jamais, ou rarement, atteint dans l'avenir aurifère malien.

A/ Durée de vie des mines

La durée de vie d'une mine est sans doute le terrain où les intérêts divergents de l'Etat et des opérateurs s'opposent le plus clairement. En effet, l'effet pervers de la franchise fiscale, avantage bien compris des compagnies étrangères, est la surexploitation des réserves nationales pendant la période de gratuité. "La concentration de la production pendant ces années d'exonération réduit considérablement les taxes payées à l'État par ces compagnies. Cette situation a un impact considérable pour les revenus des entreprises (à la hausse) et pour ceux de l'État (amoindris)"¹³³.

A Sadiola, par exemple, il reste, au 1er janvier 2002, à extraire 36 tonnes d'or selon les estimations initiales de l'étude de faisabilité d'octobre 1993. Réévaluées en juillet 2001, les réserves de la mine passent à 100 tonnes. In fine, la mine vivra 11 ans au lieu des 13 prévus¹³⁴. Pour justifier l'extraction de minerai à un rythme plus élevé que prévu, les

dirigeants de la mine ont argué auprès de l'administration malienne de la faiblesse des cours internationaux de l'or au début de l'exploitation de Sadiola et de leur teneur en or moindre qu'escompté. Ceci montre l'absence de l'Etat des décisions minières stratégiques. L'amortissement des investissements consentis par les opérateurs obéit au rythme imposé par ces mêmes compagnies. Extraire plus vite pour se rembourser plus vite et dégager des bénéfices plus vite... Pressés par les impératifs à moyen voire court terme des investisseurs financiers qui injectent des fonds dans leur capital et par l'exonération de taxes concédées au cours des premières années d'exploitation, les compagnies privées pratiquent l'inverse d'une stratégie patrimoniale "de bon père de famille", qui privilégierait une hausse de la production quand les cours sont au plus haut. Or l'Etat n'a pas les moyens de peser sur la stratégie industrielle de la compagnie minière, dont il n'est que l'actionnaire minoritaire.

La société d'exploitation de Sadiola créée en 1996 paye ses premiers dividendes à l'Etat en 1998, sa première TVA et sa première patente en 2000, et ses premiers impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux en 2001. Entre 1997 et 2000, la mine a produit 60,5 tonnes d'or, presque la moitié de ses réserves, pour une valeur de 436,6 milliards de dollars¹³⁵. En 2005, quand s'achève sa franchise fiscale, la mine de Morila a produit plus de 3,8 millions d'onces d'or, soit plus de la moitié de ses réserves. Il lui reste en principe huit ans à vivre.

B/ Un code pour rien

En 2005, la Banque mondiale place la révision du code de 1999 en tête de ses futures missions au Mali, avec la reformulation d'un nouveau cadre légal pour les petites mines et d'une politique de gestion des revenus miniers¹³⁶. Pour ce faire et comme depuis vingt ans, l'institution financière internationale offre ses services de consulting¹³⁷. Cette nouvelle réglementation devra obligatoirement s'inscrire dans un cadre régional. En effet, la politique minière de l'UEMOA a été validée le 28 mai 2006. Ce texte a vocation à être "un puissant levier de développement social et économique de la sous-région"¹³⁸. A en croire Ibrahim Tampone, commissaire chargé du département de l'Energie, des Mines, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme, la philosophie libérale perdure : "l'importance du potentiel minier du sol et sous-sol des Etats membres de l'UEMOA nécessite un environnement sécurisé et favorable aux investissements miniers pour sa mise en valeur". Tout le monde est donc bien sur la même longueur d'onde.

2) Des rapports de force déséquilibrés

Percepteur, actionnaire et contrôleur, l'Etat malien a trois casquettes. Et pour chacune, ses faiblesses et ses contradictions servent les intérêts des compagnies minières privées pressées de maximiser leurs profits.

A/ Un percepteur bien peu contraignant

Entre 1997 et 2005, presque 10 % des recettes de l'Etat provenaient de l'exploitation aurifère. Et grâce à la croissance des cours internationaux de l'or anticipée pour les prochaines années, cette part des recettes devrait atteindre un peu moins de 15 % en 2006 et 2007. Mais les recettes minières restent un problème important pour les recettes fiscales maliennes. Administration corrompue et débordée, les taxes et impôts s'égarant avant d'intégrer les comptes du Trésor. Selon le FMI, le stock de crédits d'impôts non remboursés fin 2005 serait de 18 milliards de francs CFA soit 0,6 % du PIB¹³⁹.

Les bailleurs de fonds pressent les autorités de faire le ménage pour optimiser les recouvrements fiscaux. Mais dans le même temps, le Mali, avec une pression fiscale d'environ 15 % est contraint de minorer ce taux pour satisfaire aux critères de convergence monétaire élaborés

par l'UEMOA. L'élimination des exonérations *ad hoc* est la piste explorée pour élargir l'assiette fiscale. Celles concédées au secteur extractif ne sont pas concernées. Tant bien que mal, le gouvernement devrait voir ses recettes fiscales rester stables : 16,4 % en 2005, 16,8 % en 2006 et 16,5 % en 2007¹⁴⁰.

Le conflit qui a opposé, pendant deux ans, l'administration fiscale malienne aux compagnies minières témoigne des difficultés du gouvernement malien à exister face aux opérateurs privés. Un audit public conclut en décembre 2003 que les mines de Sadiola et Yatela doivent à l'Etat environ 15,6 millions de dollars au titre des taxes sur les bénéfices impayées et les pénalités afférentes entre 2000 et 2002 (532 millions de francs CFA versés jusqu'au 30 juin 2002). "Les directions ont discuté avec des conseils fiscaux et légaux et ont conclu que toutes les taxes avaient été convenablement payées et que le rapport d'audit était sans fondement", note la société IAMGold, actionnaire de Sadiola à hauteur de 36 % dans son rapport annuel 2005. Le bras de fer a duré jusqu'au quatrième trimestre 2005. Pour solde de tout compte, l'Etat n'obtient qu'un tiers des sommes réclamées, soit 5,2 millions de dollars. Un autre audit est mené pour les exercices 2003 et 2004 et à ce titre, Sadiola provisionne 2,2 millions de dollars afin de parer au paiement des futures réclamations gouvernementales. "Cependant la direction de la mine conteste formellement la totalité des réclamations de l'audit", écrit IAMGold.

Une corruption endémique

"La corruption au Mali est systémique", "aujourd'hui, les pots-de-vin sont payés à tous les niveaux", "l'administration est déconnectée de la société et n'est pas gouvernée en fonction de la notion de services au client", "le système politique malien est marqué par le népotisme" : les rapports des organisations internationales économiques ne laissent planer aucun doute. Les affaires publiques maliennes sont rongées par la mauvaise gouvernance. Certes, les efforts d'assainissement de la gestion des finances de l'Etat consentis depuis le milieu des années 90 sont reconnus par les bailleurs de fonds internationaux, notamment avec l'implantation de procédures d'audit interne dans les départements administratifs et financiers des différents ministères et avec la nomination de six magistrats de la Cour Suprême en charge des finances publiques. Mais ces efforts sont insuffisants pour extraire le Mali du troisième quartile des pays les plus corrompus¹⁴¹. Tout juste positifs pour la liberté d'expression et la possibilité des citoyens de participer à la vie publique, les indicateurs du World Bank Institute passent dans le rouge pour la stabilité politique, l'efficacité des services publics, les capacités de régulation, le respect de la loi, le contrôle de la corruption. Et surtout ils stagnent depuis dix ans.

Jamais depuis les premières élections démocratiques qui, en 1992 ont mis Alpha Oumar Konaré au pouvoir, le fléau de la corruption n'a régressé. Les programmes de la Banque mondiale, qui selon des experts indépendants, ont largement négligé le caractère systémique des lacunes du secteur public au Mali, n'ont pas non plus apporté de solution à ce problème. En conséquence, "ils ont sous-estimé la difficulté de briser ce système où les parties prenantes - à l'exception du peuple -, ont de forts intérêts à le maintenir"¹⁴².

Le secteur minier semble directement concerné par la corruption tant dans l'attribution des titres miniers que pour la négociation des conditions d'exploitation.

B/ Un Etat actionnaire pris en otage

Le Code minier malien réserve une part minoritaire du capital des sociétés d'exploitation minières à l'Etat, au maximum 20 %. A ce titre, le gouvernement perçoit des dividendes : 64,36 milliards de francs CFA, entre 1997 et 2005, selon la commission des mines de l'Assemblée nationale. C'est moins de 10 % des bénéfices globaux que l'économie malienne tire de l'exploitation aurifère (690,72 milliards de francs CFA). Une rétribution limitée mais capitale puisqu'elle ouvre les portes des conseils d'administration à un représentant du ministère des Mines, un de l'Economie, et un des Domaines de l'Etat et des affaires foncières (propriétaire des actions depuis 2000, compétence transférée du ministère des Mines).

En 2004 et 2005, les relations entre l'Etat et les sociétés exploitantes sont tendues par un conflit fiscal (supra p. 40). En attendant qu'il se résolve, ces dernières prennent derechef que des mesures de rétorsions, conservatoires disent-elles. Selon l'OCDE, "les compagnies minières tendent à attendre que les exonérations dont elles bénéficient en principe soient effectivement appliquées pour verser leurs dividendes à l'Etat actionnaire"¹⁴³. En novembre 2004, sur 25 milliards de FCFA de dividendes miniers budgétés pour l'année, seuls 4,6 millions ont été effectivement versés. Un cinquième à un mois de la clôture de l'exercice. En 2005, le scénario se répète. Les compagnies aurifères sont responsables du très mauvais score de recouvrement des recettes non fiscales de l'Etat : 30,3 % seulement au mois d'août¹⁴⁴. En somme, les actionnaires prennent l'Etat minoritaire en otage, en lui réservant un traitement inégalitaire au titre de ses fonctions préceptrices.

Si les dividendes concernent des sommes modestes, les retards de versement volontaires sont loin d'être anodins en

ceci qu'ils témoignent de l'état d'esprit des mauvais payeurs qui n'hésitent pas à fragiliser encore un peu plus un édifice budgétaire déjà vacillant. En effet, la filière du coton, deuxième ressource d'exportation qui, rappelons-le, fait vivre 3,3 millions de Maliens, est exsangue, la Compagnie malienne du textile (CMDT) maintenue à flot par les subventions publiques ; la crise ivoirienne plombe la croissance malienne en bloquant l'accès au premier port d'importations pour le Mali, celui d'Abidjan ; les criquets et la sécheresse mettent à chaque période de soudure en fin de saison sèche, le Mali comme ses voisins, au bord de la crise alimentaire, l'Etat étant alors régulièrement contraint d'exonérer de taxes les importations de riz (60.000 tonnes en 2005) pour cantonner la famine. Les prix internationaux du pétrole flambent, les factures d'électricité, l'addition à la pompe grèvent le budget déjà très faible des ménages maliens ; l'inflation menace, déjà en 2005, les autorités ne sont pas parvenues à l'endiguer à 3 % comme l'exigent les critères de convergence de l'UEMOA ; elle atteint 6,4 %, le niveau le plus élevé depuis 10 ans.

En somme, les finances maliennes vont mal. Même habituées des fins de mois et d'année difficiles, les autorités n'ont d'autre choix que de solliciter, comme fin 2004, l'aide des bailleurs de fonds pour des appuis budgétaires d'urgence. Accroissant le déséquilibre défavorable de ses relations avec les tiers bailleurs, le Mali est fragilisé. En échange de son soutien financier, le FMI réclame, pour cantonner le dérapage budgétaire (déficit estimé à 3 % du PIB), une réduction de près de 13 % des dépenses de l'Etat (par exemple de celles prévues pour le financement des dépenses de restructuration des entreprises publiques), soit 24,6 millions de dollars. Et comme le lui permet sa position de force, le Fonds obtient du gouvernement qu'il renonce à subventionner la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Les Maliens paieront donc tout plus cher.

Quand l'Etat dit non !

Sous la pression de la rue, le Mali a dit non aux institutions financières internationales.

En novembre 2000, un consortium conduit par Saur International, filiale du groupe français Bouygues, et l'Industrial Promotion Services (IPS - filiale du fonds Aga Khan pour le développement économique) achète 60 % d'EDM (Energie du Mali), au terme d'un appel d'offre international conduit par le ministère des Mines et de l'Energie.

A ce moment-là, EDM affiche un chiffre d'affaires de 600 millions de francs CFA par an (914 690 euros), se targue de 68.000 clients pour la distribution d'eau et 85.000 pour l'électricité¹⁴⁵, et emploie 1.500 personnes. Saur International, elle, "sert" en eau et en électricité 36 millions de clients dans 30 pays. "L'enjeu immédiat (est alors de) rétablir en un an ces deux services vitaux dans les principales villes"¹⁴⁶ ; Seuls 8 % des Maliens ont accès l'électricité et à l'eau potable. Le barrage hydraulique de Manatali doit fournir à partir de mi-2001 un kilowatt à 30 francs CFA, "soit le tiers de son prix de vente", et EDM compte réaliser 6.000 nouveaux branchements électriques à Bamako et 6.000 autres dans le reste du pays. EDM devra pour parvenir à ses ambitieuses fins investir 610 millions d'euros en 20 ans. Mais en décembre 2004,

le consortium propose un nouveau partenariat à l'Etat malien¹⁴⁷. En novembre 2005 après un an de vives discussions : le Mali reprend la concession à Bouygues¹⁴⁸. Il paye 200 millions d'euros la part officiellement cédée par Saur pour accroître la participation publique à 66%, IPS gardant 34 %.

En cause, l'incapacité de la Saur à tenir ses engagements de baisse des prix notamment. Or le prix de l'eau était une des promesses de campagne du candidat Amadou Toumani Touré à l'élection présidentielle de 2002.

Aujourd'hui, EDM a renoué avec des pertes d'exploitation "supportables", en 2005 et 2006 (2-3 milliards de francs CFA), selon le FMI. Depuis janvier 2006, c'est avec la Banque mondiale que la nouvelle direction de l'entreprise a mis en place un plan stratégique qui comporte comme préalable un audit de la gestion de l'entreprise par Bouygues entre 2000 et 2005.

C/ Un régulateur impuissant

" On ne gère pas une section aussi stratégique (que l'or, ndlr) dans la suspicion ", voilà la philosophie exprimée par Ahmed Diane Semega, le ministre de l'Energie et des Mines, c'est celle d'un Etat partenaire, qui avoue son impuissance à contrôler les acteurs privés du secteur extractif. "Je ne veux pas faire de politique politicienne et me glorifier de résultats alors que je sais que je ne contrôle pas tout, ajoute-t-il, notre objectif final est de médiatiser les sanctions, on va tout publier ! ". Bien sûr, en se gardant bien de détailler ces sanctions potentielles. C'est à la Direction nationale de la géologie et des mines, chargée par délégation de son ministère de tutelle de la surveillance des sociétés exploitantes et exploratrices, qu'incombe cette lourde tâche de contrôler les acteurs privés du secteur, rendue encore plus ardue par la tension politique qui règne dans cette direction, dont le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre des Mines¹⁴⁹. La DNGM dispose d'un site internet¹⁵⁰, qui fait une promotion sommaire du secteur minier et ne contient aucune analyse financière qui pourrait participer à l'accroissement de la transparence du secteur.

Jeune, ancien opérateur minier, nommé au gouvernement en 2002, le locataire de l'Energie et des Mines, Ahmed Diane Semega affiche sa volonté de redorer l'image de son ministère dans l'esprit de ses compatriotes, aujourd'hui, il est vrai, au plus bas. Les Maliens ne voient briller leur or nulle part ; alors dans les maquis, sur les bancs, on résume les critiques à l'endroit d'un Etat faible et impuissant à une courte anecdote : qu'a répondu l'ancien ministre des Mines lors d'une conférence de presse à la question : " connaissez-vous la production d'or malienne ? " ? Rien ! Silence éloquent. " Personne ne sait combien rapporte l'or au Mali, à part les compagnies étrangères ". Premier fait d'armes d'Ahmed Diane Semega, désormais colporté par tout un chacun, il aurait licencié le directeur de la DNGM dès son arrivée au motif que ce dernier aurait tenté de lui soutirer un bakchich quand il exerçait dans le secteur privé.

Néanmoins, une rumeur persistante hante la rue malienne : l'or exporté serait plus important que celui officiellement extrait. Pourtant, régulièrement les autorités et les compagnies démentent en coeur arguant de la présence de fonctionnaires des mines lors de toutes les levées d'or vers la Suisse et l'Afrique du Sud. En vain, les Maliens doutent des capacités de contrôle de l'Etat. Et pour cause, par exemple, une fois cédé à la société suisse Hargor Heures SA, l'or malien disparaît des radars publics. A aucun stade du circuit d'affinage des lingots d'or, l'Etat n'est associé. Or l'affineur ne paye l'intégralité de la valeur de l'or qu'une fois ce dernier raffiné. Ainsi l'Etat malien est totalement exclu du processus d'extraction de son or et donc du contrôle des ressources nationales dont il devrait pourtant pouvoir disposer librement en vertu de l'article 1 du PIDESC.

A l'été 2002, douze ans après le début de l'exploitation industrielle de l'or au Mali, l'administration malienne¹⁵¹ avoue explicitement que jamais " le contrôle des sociétés par l'administration n'a été rigoureux ", et implicitement ses difficultés à naviguer à vue, privée de moyens et d'informations capitales. Exemple de l'impuissance étatique, l'un des trois seuls appareils d'analyse du taux de cyanure (pollution courante de l'industrie extractive) fonctionnant en Afrique se trouve au Mali (les deux autres sont au Ghana et en Afrique du Sud). Une technologie à presque 30 millions de francs CFA pièce, aux mains des scientifiques du laboratoire d'analyse privé de Morila SA qui communiquent leurs données aux fonctionnaires sans que ces derniers aient les moyens de les vérifier. Néanmoins, ce manque de moyens ne justifie pas tout, comme l'absence totale de réaction des autorités face aux impacts environnementaux de la mine de Syama par exemple ; " bon nombre de documents de la mine de Syama prouvent que la SFI ainsi que les régulateurs maliens sont au courant de la plupart des problèmes en matière d'environnement et de rapports (évoquant ces problèmes, ndlr), depuis au moins 10 ans, mais que les principales insuffisances relevées sont demeurées inchangées ", estime l'association américaine Oxfam¹⁵².

Alors que la production malienne n'a jamais été aussi importante, les auteurs du rapport de contrôle mi-2002 de la DGMG¹⁵³ dénoncent deux réalités terrifiantes¹⁵⁴ :

En l'absence d'informations, ils ne peuvent pas mener à bien leurs missions qui nécessitent de "disposer en temps réel de données fiables sur l'état des réserves", aussi celui des découvertes, mais aussi les plans d'exploitation prévisionnels au début de chaque année ou encore, des teneurs en or du minerai extrait (qui varient selon les blocs). L'administration publique n'a d'autre choix pour obtenir des informations que s'en remettre au bon vouloir des compagnies privées. Ce sont elles qui connaissent le mieux le sous-sol malien. En effet, les données géologiques dont dispose l'Etat sont non seulement parcellaires mais pour la plupart antérieures à l'Indépendance. Et pour cause, elles sont hors de prix. En septembre 2006, après plusieurs retards¹⁵⁵, le projet Sysmin, financé par l'Union européenne - qui le clôt au moment du 8ème FED (Fonds européen de développement)- remet à l'administration minière quatre cartes géologiques et 21 cartes géochimiques de fouilles topographiques de Bafoulé, Nioro, Yélimané et Sandaré. Pour réaliser ces 25 cartes, 6 ans de travail et 600 millions de francs CFA ont été nécessaires (l'équivalent de 2 % des taxes et dividendes perçus par l'Etat entre 1997 et 2005). Une fortune serait nécessaire pour explorer les 673 sites

minéraux recensés sur le territoire et dont "la plupart sont inexplorés à cause de la faiblesse des infrastructures". Ces lacunes empêchent l'Etat de valoriser ses ressources minières mais aussi de contrôler ceux qui les exploitent. Et le cadeau annoncé par le Président malien Amadou Toumani Touré à l'occasion du lancement en mai 2006 du programme de développement du secteur minier (PDSM) de 500 millions de francs CFA de matériels à l'administration minière ne changera pas radicalement la connaissance qu'ont les Maliens de leur sous-sol. Avec la hausse des cours mondiaux des matières premières, ce sont plutôt les prospecteurs privés qui creuseront le sol malien ces prochaines années.

L'administration malienne n'est pas non plus en mesure de vérifier les dépenses des entreprises et que des contrats ne sont pas donnés à des filiales de manière préférentielle. Ceci revient à dire que l'administration publique ne peut pas recouper les coûts d'exploitation annoncés par les entreprises. En qualité d'actionnaire, le Mali devrait être informé de tous les actes de gestion d'entreprises comme la Semos, la Somisy ou Morila SA.

Interrogé au sujet des conclusions alarmantes du rapport de la DGMG, le ministre des Mines s'est dit "satisfait de ce rapport parce que ses auteurs ont compris qu'il manquait des contrôles"¹⁵⁶.

Le Parlement exerce un contrôle théorique

"Rien n'est jamais gagné quand on va devant le Parlement", estime le ministre des Mines Ahmed Semega. Pour la première fois avec une telle publicité, l'Assemblée nationale se saisit en mai 2006 de la question minière. "Consciente du rôle qu'elle doit jouer en matière d'information du grand public sur les questions d'intérêt général, (elle) a décidé d'interpeller le gouvernement sur la problématique de l'exploitation minière dans notre pays", note en préambule le rapport de la Commission de l'Energie, des industries, des mines et des technologies (C/EIMT) daté du 17 mai 2006. Elle recense l'ampleur des manques : insuffisance du "code minier" et "des ressources humaines, matérielles et financières de l'administration minière ainsi que le manque d'infrastructures routières et énergétiques", mais aussi "la faible présence des opérateurs nationaux et l'absence d'une politique de répartition des bénéfices issus de l'activité minière", "l'absence d'unité de traitement et de transformation de l'or ainsi que le désordre constaté dans les placers (zones d'orpaillage traditionnel)", "l'absence d'un fonds pour la continuité de la recherche"¹⁵⁷. Et conclut : l'or est capital, le gouvernement doit réviser le code minier "en le rendant plus attractif" et les cadres du secteur, s'ils étaient mieux payés pourraient faciliter l'éclosion d'intervenants maliens dans le secteur ; enfin, une meilleure répartition des ressources entre le gouvernement, les opérateurs et les populations locales est préconisée. En 13 pages, la commission spécialisée de l'Assemblée nationale a balayé 15 ans d'exploitation minière. Les débats ne sont pas pour l'heure traduits en décisions politiques concrètes.

Au-delà du manque de moyens financiers, ce sont surtout les hommes qui font défaut au Mali pour contrôler le secteur minier. Le ministre s'est fixé pour objectif de "maliniser les organes de décision des mines". Ainsi, vingt étudiants sont envoyés en 2006 étudier à l'étranger. La création d'une école des mines à Bamako, projet soutenu officiellement par le Président de la République et le ministre de l'Energie et des Mines, est, de l'avis de certains observateurs, une illusion. Le problème n'est pas le niveau des géologues maliens qui pêche mais leur nombre réduit et les écarts de rémunération incomparables entre les secteurs public et privé. En cinq ans, un géologue gagne auprès des compagnies privées l'équivalent de 25 ans de salaires dans la fonction publique. "Le niveau de qualification des salariés maliens est bon", estime le directeur de Morila SA, Richard Lesueur, qui milite lui aussi pour la "malinisation". Chaque expatrié est dans sa société mentor d'un collègue malien. "Nous espérons que nos formations serviront au pays quand nos mines fermeront", ajoute-t-il.

La ruée que ne va pas manquer d'entraîner la hausse des cours de l'or risque de compliquer encore la tâche des fonctionnaires maliens en multipliant les acteurs et l'éventail des infractions. Par exemple, alors que les grandes compagnies y sont très attentives, la société britannique CAMEC, installée au Mali ne respecterait pas le quota d'embauches locales comme elle s'y est pourtant engagée¹⁵⁸.

A ce jour, aucune des pistes tracées par la commission mandatée en juin 2002¹⁵⁹ "pour sauvegarder les intérêts de l'Etat", n'a abouti : ni les contrôles techniques dépendant des experts en ingénierie minérales, ni les contrôles économiques et financiers (revenus, coûts d'exploitation et promotion du personnel national), pas plus que le contrôle du circuit de l'or (récupération gravimétrique, charbon chargé, salle de fusion de l'or). En dépit des conseils de deux cabinets internationaux, M-Consulting et DSM Consulting, l'administration malienne est en panne.

-
121. "Economic development in Africa, rethinking the role of foreign direct investment", UNCTAD, 13 septembre 2005.
 122. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
 123. Entretien avec les auteurs, mai 2006.
 124. "Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique", GRAMA.
 125. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
 126. "Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002", DNGM, août 2004.
 127. *Ibid.*
 128. Enquête auprès de 2.600 salariés des deux mines de Morila et de Sadiola, mené par le CMI.
 129. Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n°00-013/P-RM du 10 février 2000 et les textes d'application : décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 qui fixe les modalités d'application de l'ordonnance n°99-032/P-RM.
 130. "La troisième génération de codes miniers en Afrique", Pascale Hatcher, 2002.
 131. "Loulo benefits from exonerated from corporate profit tax for five years from the date of first commercial production, which was 8 November", annual report 2005, www.randgold.com
 132. Annual report 2005, www.randgoldresources.com
 133. "L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités", Gisèle Belem, mémoire déposé dans le cadre des Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement, Les cahiers de la Chaire, collection recherche No 18-2006.
 134. "Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002", DNGM, août 2004.
 135. *Ibid.*
 136. "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.
 137. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
 138. La semaine de l'UEMOA n°129 du 22 au 28 mai 2006.
 139. "Quatrième revue de l'accord de trois ans au titre de la FRPC", FMI, Michael Nowak, Mark Plant, FMI, 29 juin 2006.
 140. "Perspectives économiques en Afrique", BafD/OCDE 2006.
 141. "Governance matters V : governance indicators for 1996-2005", 213 pays, World Bank Institute, 15 septembre 2006.
 142. "An independent review of World Bank. Support to capacity building in Africa : the case of Mali", report n°32908, 14 mai 2005.
 143. "Perspectives économiques en Afrique", BafD/OCDE 2005.
 144. "Perspectives économiques en Afrique", BafD/OCDE 2006.
 145. www.ips-wa.org/edm.htm
 146. www.bouygues.fr/fr/finance/mediatheque/pdf/RA_2001_fr/RA01_04.pdf
 147. "Fin du premier round des négociations de Washington : les points que SAUR-IPS veut réviser dans le contrat de concession de EDM SA", L'Observateur 3 décembre 2004.
 148. En février 2005, Bouygues cède la Saur à PAI Partenrs sauf ses activités africaines qu'elle rapatrie au siège. Le prix des actions de Saur (hors activités en Afrique et en Italie) proposé par PAI partners est de 1,037 milliard d'euros.

Mali - L'exploitation minière et les droits humains

149. Décret n°02533/p-RM, 20 décembre 2002.
150. www.dngm.com.net
151. " Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002 ", DNGM, août 2004.
152. "Un héritage entaché : analyse sociale et environnementale de la mine d'or de Syama, au Mali", Oxfam America, février 2004.
153. Direction générale des Mines et de la géologie dont la vocation est " d'étudier les mécanismes de fonctionnement des sociétés d'exploitation minière afin de déterminer les voies et moyens appropriés pour une amélioration de sa contribution à l'économie nationale et pour un suivi et un contrôle efficace des activités minières "
154. " Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002 ", DNGM, août 2004.
155. " Le secteur minier et la situation aurifère au Mali ", Le Challenger, 15 mai 2006.
156. Rencontre avec les auteurs, mai 2006.
157. Projet de résolution de l'Assemblée nationale réunie le 18 mai 2006.
158. "Attention à ces sociétés fantoches qui s'installent au Mali", Mali-Minews Journal n°7, juin 2006.
159. " Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitation minières, situation au 30 juin 2002 ", DNGM, août 2004.

CONCLUSION

Imposée dans les années 90, la réglementation du secteur minier ne permet pas au Mali de profiter de son or.

Elaborés pour attirer des investisseurs étrangers, les codes miniers de 1991, 1999 (jamais appliqué) et même le prochain en cours d'élaboration suivant le canevas régional de l'UEMAO, instaurent des rapports de force déséquilibrés entre l'Etat et les compagnies minières privées. Les cadeaux fiscaux ont appauvri l'Etat en le privant de précieuses recettes qu'il ne pourra en aucun cas récupérer. En effet, l'espérance de vie des mines d'or excède rarement une quinzaine d'années. Or, les exemptions fiscales durent cinq ans. Cinq premières années pendant lesquels les entreprises privées optimisent cette gratuité en produisant à plein régime. De surcroît, en rendant l'Etat actionnaire minoritaire de l'industrie extractive, la réglementation le rend schizophrène : régulateur et régulé. Entre les deux, un gouffre temporel : d'un côté, les opérateurs privés naviguent à court terme, pour satisfaire leurs actionnaires financiers ; de l'autre, la puissance publique censée raisonner pour le bien commun et à long terme. Par exemple, quand les premiers ont intérêt à produire plus quand les cours de l'once sont faibles pour maintenir leurs revenus, la seconde pourrait choisir l'inverse en privilégiant à la vente au meilleur prix pour valoriser au maximum une ressource limitée.

L'Etat malien, rongé par le manque de moyens financiers et humains et par une corruption endémique, n'a pas les moyens d'imposer sa réglementation aux compagnies exploitantes, ni ceux de les contrôler. Ainsi, non seulement les ressources aurifères ne stabilisent pas le budget de l'Etat, mais de plus, prépondérantes via les exportations, elles fragilisent la balance commerciale malienne en la surexposant aux fluctuations du cours mondial du métal jaune. Sur lesquelles et contre lesquelles, le Mali, petit producteur à l'échelle mondiale, bien sûr ne peut rien.

En résumé, le Mali, pauvre d'entre les pauvres d'Afrique sub-saharienne, a offert aux investisseurs internationaux un environnement propice à leur enrichissement, avec des coûts d'exploitation parmi les plus bas du monde, au détriment du sien. Et ce, sans succès, puisqu'il reste un paria économique, exclu des flux mondiaux d'investissements étrangers.

Dix ans après le début de l'exploitation aurifère au Mali, les

Maliens ne voient pas la couleur de leur or, ni dans les finances publiques, ni dans l'industrialisation, ni sur le marché de l'emploi. Le secteur minier, certes autarcique par nature, n'irrigue pas le tissu économique national. Au Mali, moins qu'ailleurs. Les investisseurs maliens, qui pourraient exploiter des mines de taille moyenne sont presque totalement absents. La filière aurifère avec notamment la construction d'une raffinerie, reste un mirage. La majorité des produits sont importés, la totalité de l'or est exportée. L'orpaillage traditionnel reste totalement absent des politiques publiques; bien qu'il fasse vivre plus de 100.000 personnes, où plutôt survivre dans des conditions très précaires. Autre échec de la politique minière conduite ces dix dernières années, la diversification est au point mort. Le sous-sol malien renfermerait des trésors, diamant, fer, bauxite, manganèse, uranium, phosphates, calcaire, plomb/zinc, marbres¹⁶⁰, qui n'intéressent personne. Le Mali reste prisonnier de la "monoculture de l'or"¹⁶¹ comme de celle du coton.

Au cours des dix prochaines années, l'Etat investira 100 milliards de francs CFA dans le développement du secteur pour sortir de l'impasse aurifère - le Mali vit actuellement l'âge d'or de son secteur aurifère, la production devant s'étioler dans les prochaines années. La Banque mondiale¹⁶², quant à elle, prêche désormais aussi la diversification vers l'exploitation de matières premières "utiles" pour le développement national et régional, comme le calcaire pour le ciment.

Les entreprises minières quant à elles maximisent leur profit, avec la complicité d'un Etat qui ne peut ou ne veut contrôler leurs activités et les obliger à respecter leurs obligations en matière de droits de l'Homme et de protection de l'environnement. Au niveau local, les entreprises achètent la paix sociale à moindre coût auprès de communautés avec lesquelles elles restent à peine quelques décennies.

Les fonds de développement local qu'elles ont mis en place pour répondre aux exigences du Code minier ne sont pas gérés de manière transparente ni participative, ne répondent pas aux besoins de la population locale et ne sont pas porteurs d'effets à long terme en faveur d'une réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. La mission met également en évidence une série d'atteintes au droit à la santé, à l'éducation, aux droits des

travailleurs et à la protection de l'environnement.

Pourtant, tant l'Etat malien que les entreprises et les bailleurs de fonds ont des obligations en matière de respect, protection et promotion des droits de l'Homme. L'Etat malien, qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1974, est notamment tenu d'agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels reconnus dans le Pacte, notamment le droit à la santé, le droit à l'éducation, les droits du travail, etc. (article 2). Il est le premier responsable et le premier garant du respect de ces droits, qu'il doit respecter et faire respecter par les autres acteurs, notamment les entreprises, y compris étrangères. Les entreprises ont elles aussi des obligations claires de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme, conformément aux principes du droit national et international.

La FIDH recommande :

A l'Etat malien

- de respecter ses obligations en matière de respect, protection et promotion des droits de l'Homme, et notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et les Conventions fondamentales de l'OIT;
- de soumettre au Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, son premier rapport périodique sur la mise en oeuvre du Pacte ;
- d'assumer pleinement ses fonctions de puissance publique notamment pour faire respecter sa réglementation (code minier, législation sociale, règles fiscales) et de contrôler les activités des entreprises ;
- d'assurer l'intégration d'obligations sociales et environnementales lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords d'investissement et dans le Code minier en cours de révision, ainsi que les moyens de leur respect ;
- de faciliter l'adoption d'une convention collective offrant

une protection étendue des droits des travailleurs du secteur minier ;

- de mettre en oeuvre les dispositions de Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée par le Mali en 2004;

- de mettre en oeuvre ses engagements liés à l'EITI et en particulier :

- faire réaliser, par une société d'audit internationale, un rapprochement des revenus déclarés d'une part par les compagnies minières et d'autre part par les différents organismes collecteurs de l'Etat (Trésor Public, Direction Générale des impôts,...) ;

- publier les revenus reçus des sociétés par l'Etat à partir d'un moyen de communication accessible au grand public ;

- intégrer activement la société civile à la conception et au suivi du processus d'exécution ainsi qu'aux débats publics concernant l'initiative.

Aux entreprises minières présentes au Mali

- de remplir leurs obligations de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme, telles que ces obligations découlent, notamment, des Principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales, et du droit international des droits de l'Homme ;

- de s'abstenir de solliciter des exemptions aux obligations que fixe la législation malienne, notamment en matière fiscale ; aux termes des Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales, ces entreprises doivent "s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines" ;

- de publier l'ensemble des chiffres concernant la production minière et les paiements effectués à l'Etat, tel que cela est demandé par la Coalition d'ONG Publiez ce que vous payez ;

- de se soumettre pleinement à la législation malienne, notamment en respectant la législation sociale, en payant en temps voulu les taxes et dividendes dus à l'Etat, et en respectant les dispositions environnementales du code minier, de payer les primes de rendement aux salariés conformément à la Convention collective de 1985 ;

- d'augmenter leur contribution à des projets d'aide aux communautés locales et veiller à ce que ceux-ci soient fondés sur une participation large et représentative des populations concernées, ancrés dans le long terme et respectueux des prérogatives de l'Etat. ;

- de veiller à ce que les infrastructures, notamment sanitaires, construites à proximité de la mine bénéficient non seulement aux employés de la mine mais soient également accessibles et abordables pour les autres membres de la communauté.

Aux institutions financières internationales et aux autres bailleurs de fonds

- de ne pas inciter l'Etat malien à établir des dispositions en faveur des investissements étrangers contrevenant à ses obligations internationales en matière de respect, protection et promotion des droits de l'Homme ;

- d'adopter des règlements visant la protection des droits humains et de l'environnement et de ne pas fournir des garanties financières aux entreprises dont les projets d'exploitation et de réhabilitation après fermeture de la mine ne respectent pas les exigences sociales et environnementales adoptées ;

- d'aider l'Etat malien à améliorer sa connaissance de ses propres ressources minières et à contrôler l'activité des entreprises (impact environnemental, production annuelle, paiement des taxes, etc.) en lui permettant de renforcer ses capacités humaines et techniques ;

- de ne pas pousser au développement de projets de développement local des entreprises comme solution pour la réduction de la pauvreté sans garantie quant au

caractère durable, participatif et respectueux des prérogatives de l'Etat de ces projets.

A la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples :

- de demander au groupe de travail sur les droits économiques et sociaux de travailler sur l'exploitation minière et les droits de l'Homme en Afrique ;

- d'adopter une résolution sur l'exploitation minière et les droits de l'Homme en Afrique.

Aux pays d'origine des entreprises minières opérant au Mali

- de renforcer le contrôle dont font l'objet les entreprises conformément à leur obligation contenue dans le PIDESC de contrôler les acteurs non-étatiques afin qu'ils respectent les droits de l'Homme y compris dans les pays tiers ;

A la société civile

- de renforcer son rôle de surveillance des programmes sociaux et environnementaux mis en oeuvre par les entreprises minières au Mali et dans les pays d'origine des entreprises.

160. DNGM.

161. "ATT mets les pieds dans le plat", *L'Observateur*, 8 mai 2006.

162. "Growth support project", report n°31388 ML, World Bank, 21 janvier 2005.

ANNEXE - Liste des personnes rencontrées

	Nom	Prénom	Fonction
Organisations non-gouvernementales			
AMDH	Koné	Brahima	Président
AMDH	Diarra	Boubacar	Coordinateur
AMDH	Sissoko	Issa	Représentant Sikasso
Transparency International (coordination PWYP)	Thiam		Avocat
Guamina	Dembelé	Suleiman	Coalition mines
CAD Mali	Tembelli	Samba	Président
Partis politiques			
Parti Sadi	Mariko	Oumar	Président
Syndicats			
SECNAMI/Synacom	Touré	Fousseini	Secrétaire général
Comité syndical de la direction générale de la géologie et des mines	Koné	Alphonse	Secrétaire général
Confédération syndicale des travailleurs du Mali	Guindo	Hamadou Amion	
Union des travailleurs du Mali	Telli	Tibou	Secrétaire général
Comité syndical de Morila SA	Kanté		Secrétaire général
Ex-comité syndical de la Somadex	Nioumanta	Amadou	SG
Ex-comité syndical de la Somadex	Diallo	Vieux	Contact à Sanso
Ex-comité syndical de la Somadex	Coulibaly	Sidibe	Ex numéro 2
Entreprises			
African Goldfield	Terra	Boubacar	Directeur
Anglogold Ashanti	Keita	Namakan	Relations avec le gouvernement
Anglogold Ashanti	Coulibaly	Mamadou	Directeur adjoint
Morila SA	Lesueur	Richard	Directeur général
Morila SA	Touré	Samba	Directeur des opérations
Somadex	Blanchard	Emmanuel	Chef du service financier
Somadex	Diarra	Balamou	Chef du personnel
Somadex			Directeur des ressources humaines
RandGold	Diakité	Fousseyni	Directeur de l'exploration
Semos	Burama	Samaké	Directeur de l'environnement
Somisy			
Robex	Biron	Serge	Directeur
Autorités nationales, régionales et locales			
Ministère des mines de l'énergie et de l'eau	Semega	Ahmed Diane	Ministre
Ministère des mines de l'énergie et de l'eau	Keita	Mohamed	Conseiller technique
Direction nationale de la géologie et des mines	Demebelé	Daraman	Directeur
Direction régionale du travail de Sikasso	Doumbia	Salif	Directeur
Commission des mines de l'Assemblée nationale	Dembélé	Tiémoukou	
Mairie de Massioko			Maire
Mairie de Sadiola	Sissoko	Balla	Maire
Mairie de Massioko	Makalou	Sambala	1er membre du conseil communal
Mairie de Sadiola	Traoré	Kalifa	Membre du conseil communal
Cabinet présidentiel	Diallo		
Mairie de Sanso			Maire

Mali - L'exploitation minière et les droits humains

	Nom	Prénom	Fonction
Autres			
Avocat	Diarra	Amadou	
Tribunal de Bougouni	Traoré	Issa	Juge
Prison de Bougouni	Togola		Chef des gardiens
Institut national de recherche en santé publique	N'diaye	Absatou	Chef de département santé communautaire
Représentant des émigrés de Sadiola	Makalou	Mamoudou	
Périodique Minenews	Koulibaly	Mohammed	

La FIDH

représente 155 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

155 organisations à travers le monde

ALBANIA - ALBANIAN HUMAN RIGHTS GROUP
ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME
ALLEMAGNE - INTERNATIONALE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE
ARGENTINA - CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES
ARGENTINA - COMITE DE ACCION JURIDICA
ARGENTINA - LIGA ARGENTINA POR LOS DERECHOS DEL HOMBRE
ARMENIA - CIVIL SOCIETY INSTITUTE
AUTRICHE - OSTERREICHISCHE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE
AZERBAIJAN - HUMAN RIGHTS CENTER OF AZERBAIJAN
BAHRAIN - BAHRAIN CENTER FOR HUMAN RIGHTS
BAHRAIN - BAHRAIN HUMAN RIGHTS SOCIETY
BANGLADESH - ODHIKAR
BELARUS - HUMAN RIGHTS CENTER VIASNA
BELGIQUE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
BELGIQUE - LIGA VOOR MENSCHENRECHTEN
BENIN - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
BHUTAN - PEOPLE'S FORUM FOR HUMAN RIGHTS IN BHUTAN
BOLIVIA - ASAMBLEA PERMANENTE DE LOS DERECHOS HUMANOS DE BOLIVIA
BOTSWANA - THE BOTSWANA CENTRE FOR HUMAN RIGHTS - DITSHWANELO
BRASIL - CENTRO DE JUSTICA GLOBAL
BRASIL - MOVIMENTO NACIONAL DE DIREITOS HUMANOS
BURKINA - MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME & DES PEUPLES
BURUNDI - LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME
CAMBODGE - LIGUE CAMBODGIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
CAMBODIA - CAMBODIAN HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT ASSOCIATION
CAMEROUN - LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME
CAMEROUN - MAISON DES DROITS DE L'HOMME
CANADA - LIGUE DES DROITS ET DES LIBERTES DU QUEBEC
CENTRAFRIQUE - LIGUE CENTRAFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
CHILE - CORPORACION DE PROMOCION Y DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO
CHINA - HUMAN RIGHTS IN CHINA
COLOMBIA - ORGANIZACION FEMININA POPULAR

COLOMBIA - COMITE PERMANENTE POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS
COLOMBIA - CORPORACION COLECTIVO DE ABOGADOS
COLOMBIA - INSTITUTO LATINO AMERICANO DE SERVICIOS LEGALES ALTERNATIVOS
CONGO - OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME
COSTA RICA - ASOCIACION SERVICIOS DE PROMOCION LABORAL
COTE D'IVOIRE - MOUVEMENT IVOIRIEN DES DROITS DE L'HOMME
COTE D'IVOIRE - LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME
CROATIE - CIVIC COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS
CUBA - COMISION CUBANA DE DERECHOS HUMANOS Y RECONCILIACION NACIONAL
DJIBOUTI - LIGUE DJIBOUTIENNE DES DROITS HUMAINS
ECUADOR - CENTRO DE DERECHOS ECONOMICOS Y SOCIALES
ECUADOR - COMISION ECUMENICA DE DERECHOS HUMANOS
ECUADOR - FUNDACION REGIONAL DE ASESORIA EN DERECHOS HUMANOS
EGYPT - EGYPTIAN ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS
EGYPT - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION FOR THE ASSISTANCE OF PRISONNERS
EL SALVADOR - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE EL SALVADOR
ESPANA - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS
ESPANA - FEDERACION DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y DE PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS
ETHIOPIAN - ETHIOPIAN HUMAN RIGHTS COUNCIL
EUROPE - ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
FINLANDE - FINNISH LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS
FRANCE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
GEORGIE - HUMAN RIGHTS INFORMATION AND DOCUMENTATION CENTER
GRECE - LIGUE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME
GUATEMALA - CENTRO PARA LA ACCION LEGAL EN DERECHOS HUMANOS
GUATEMALA - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE GUATEMALA
GUINEE - ORGANISATION GUINEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
GUINEE-BISSAU - LIGA GUINEENSE DOS DIREITOS DO HOMEN

HAITI - COMITÉ DES AVOCATS POUR LE RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES
HAITI - CENTRE OCEMÉNIQUE DES DROITS DE L'HOMME
HAITI - RÉSEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS
INDIA - COMMONWEALTH HUMAN RIGHTS INITIATIVE
IRAN - DEFENDERS OF HUMAN RIGHTS CENTER
IRAN - LIGUE IRANIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
IRAQ - IRAQI NETWORK FOR HUMAN RIGHTS CULTURE AND DEVELOPMENT
IRLANDE - COMMITTEE ON THE ADMINISTRATION OF JUSTICE
IRLANDE - IRISH COUNCIL FOR CIVIL LIBERTIES
ISRAEL - ADALAH
ISRAEL - ASSOCIATION FOR CIVIL RIGHTS IN ISRAEL
ISRAEL - BT'SELEM
ISRAEL - PUBLIC COMMITTEE AGAINST TORTURE IN ISRAEL
ITALIA - LIGA ITALIANA DEI DIRITTI DELL'UOMO
ITALIA - UNIONE FORENSE PER LA TUTELA DEI DIRITTI DELL'UOMO
JORDAN - AMMAN CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
JORDAN - JORDAN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS
KENYA - KENYA HUMAN RIGHTS COMMISSION
KIRGHIZISTAN - KYRGYZ COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS
KOSOVO - CONSEIL POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
LAOS - MOUVEMENT LAOTIEN POUR LES DROITS DE L'HOMME
LEBANON - PALESTINIAN HUMAN RIGHTS ORGANIZATION
LEBANON - FOUNDATION FOR HUMAN AND HUMANITARIAN RIGHTS IN LEBANON
LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE
LIBAN - ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME
LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS
LIBYA - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS
LITHUANIAN - LITHUANIAN HUMAN RIGHTS LEAGUE
MALAYSIA - SUARAM
MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME
MALTA - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS
MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS
MAROC - ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS

MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANIEENNE DES DROITS DE L'HOMME
MEXICO - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS
MEXICO - LIGA MEXICANA POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS
MOLDOVA - LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN MOLDOVA
MOZAMBIQUE - LIGA MOCANBICANA DOS DIREITOS HUMANOS
NETHERLAND - LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS
NICARAGUA - CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS
NIGER - ASSOCIATION NIGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME
NIGERIA - CIVIL LIBERTIES ORGANISATION
NOUVELLE CALEDONIE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE NOUVELLE CALEDONIE
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - RAMALLAH CENTRE FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - AL HAQ
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS
PAKISTAN - HUMAN RIGHTS COMMISSION OF PAKISTAN
PANAMA - CENTRO DE CAPACITACION SOCIAL
PERU - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS
PERU - CENTRO DE ASESORIA LABORAL
PHILIPPINE - PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES
POLYNESIE - LIGUE POLYNESIENNE DES DROITS HUMAINS
PORTUGAL - CIVITAS
RÉPUBLIQUE AFRICAINE - DES DROITS DE L'HOMME
RDC - GROUPE LOTUS
RDC - LIGUE DES ELECTEURS
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - ORGANISATION POUR LA COMPASSION ET LE DÉVELOPPEMENT DES FAMILLES EN DÉTRESSE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - COMISION NACIONAL DE LOS DERECHOS HUMANOS
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - HUMAN RIGHTS LEAGUE
ROUMANIE - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
RUSSIA - CITIZEN'S WATCH
RUSSIA - MOSCOW RESEARCH CENTER FOR HUMAN RIGHTS
RWANDA - ASSOCIATION POUR LA

DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES ET LIBERTES PUBLIQUES
RWANDA - COLLECTIF DES LIGUES POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
RWANDA - LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
SENEGAL - RENCONTRE AFRICAINE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
SENEGAL - ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
SERBIE - CENTER FOR PEACE AND DEMOCRACY DEVELOPMENT
SUDAN - SUDAN HUMAN RIGHTS ORGANISATION
SUDAN - SUDAN ORGANISATION AGAINST TORTURE
SUISSE - LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME
SYRIA - DAMASCUS CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
SYRIE - COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE
TAIWAN - TAIWAN ALLIANCE FOR HUMAN RIGHTS
TANZANIA - THE LEGAL & HUMAN RIGHTS CENTRE
TCHAD - ASSOCIATION TCHADIENNE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ATPDH)
TCHAD - LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME
THAILAND - UNION FOR CIVIL LIBERTY
TOGO - LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME
TUNISIE - ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DÉMOCRATES
TUNISIE - CONSEIL NATIONAL POUR LES LIBERTES EN TUNISIE
TUNISIE - LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME
TURKEY - HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY
TURKEY - INSAN HAKLARI DERNEGI / ANKARA
TURKEY - INSAN HAKLARI DERNEGI / DIYARBAKIR
UGANDA - FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS INITIATIVE
UNITED KINGDOM - LIBERTY USA - CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS
UZBEKISTAN - HUMAN RIGHT SOCIETY OF UZBEKISTAN
UZBEKISTAN - LEGAL AID SOCIETY
VIETNAM - COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS & QUE ME : ACTION FOR DEMOCRACY IN VIETNAM
YEMEN - HUMAN RIGHTS INFORMATION AND TRAINING CENTER
YEMEN - SISTERS' ARABIC FORUM FOR HUMAN RIGHTS
ZIMBABWE - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 155 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

PRIX DES ABONNEMENTS PUBLICATIONS DE LA FIDH	La Lettre de la FIDH 6 N°/an	Rapports de Mission 12 N°/an	La Lettre et Rapports
France	25 Euros	45 Euros	60 Euros
UE	25 Euros	50 Euros	65 Euros
Hors UE	30 Euros	55 Euros	75 Euros
Bibliothèque/Étudiant	20 Euros	30 Euros	45 Euros

FIDH

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France
 CCP Paris : 76 76 Z
 Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
 E-mail : fidh@fidh.org
 Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
 Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
 Rédaction : Isabelle Gourmelon, Aurélie Arnaud, Jean-Claude Katende
 Coordination : Elin Wrzoncki
 Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
 Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal Septembre 2007 -
 ISSN en cours - N°477
 Commission paritaire N° 0904P11341
 Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978
 (Déclaration N° 330 675)